

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 5 et le 20

ABONNEMENTS

UN AN

| | |
|-----------------------------|-------|
| France | 15.00 |
| Pour les Ligueurs | 10.00 |
| Etranger | 20.00 |

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02.92

LE DIRECTEUR REÇOIT TOUS LES JEUDIS DE 4 H. A 6 H.

PRIX DU NUMÉRO

0.75

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA FRANCE ET LE VATICAN

Edouard HERRIOT

Le Protectorat Catholique et la Syrie EDMOND BESNARD.

DÉCLARATIONS DE M. CAILLAUX

L'activité juridique de la Ligue. LES CONSEILS.

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

405 298

INFORMATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR

favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL : 500 MILLIONS

Assemblée générale annuelle du 30 mars 1920

L'assemblée générale des actionnaires de cette Société s'est tenue le 30 mars. Des comptes soumis, il résulte que l'exercice 1919 se solde par un bénéfice net de 20.765.386 francs contre 15.741.058 francs pour 1918. Avec le report précédent de 1.486.502 francs, le solde disponible atteint 22.251.888 francs. Le dividende est porté à 17 fr. 50, contre 15 francs précédemment.

D'après le bilan, à l'actif, les espèces en caisse ou banque s'élèvent à 286.700.000 francs, contre 124 millions 200.000 francs; le portefeuille effets et les bons de la Défense à 2.798.922.900 francs, au lieu de 1 milliard 200.036.600 francs au 31 décembre 1918; les avances sur garanties à 321.161.000 francs au lieu de 227.782.000 francs, et les comptes courants divers à 986.630.000 francs au lieu de 657.721.000. Au passif, les comptes de chèques se montent à 919.315.304 francs, contre 431.629.257 francs, les dépôts à échéance fixe à 247.312.200 francs, contre 233.117.300 francs, et les comptes courants divers à 3.054.339.550 fr., contre 1 milliard 436.849.601 francs. La Société Générale a apporté plus de 4 milliards de francs de souscriptions aux Bons de la Défense nationale, elle a pris une part de plus de 12 50 % du montant total de l'émission des obligations du Crédit national, sa clientèle a souscrit plus du quart des actions de la Banque nationale française du commerce extérieur.

Charles PAIX-SÉAILLES

Jaurès
et
Caillaux

NOTES ET SOUVENIRS,

Préface de Henri Barbusse

1 Vol. in-12 3 fr. 50 net

Franco 4 fr.

PARIS

EUGÈNE FIGUIÈRE et Cie, Editeurs
3, Place de l'Odéon

A TOUS! L'INSTRUMENT IDÉAL

VRAIMENT INDISPENSABLE

C'est le Rasoir de sûreté

" **LE TAILLEFER** "

FABRICATION FRANÇAISE — Marque déposée

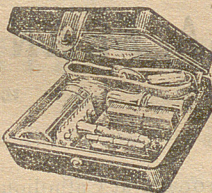
Plus de danger de se couper

ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT

:: SE TROUVE PARTOUT ::

Si votre fournisseur ne peut pas vous le procurer **ENVOI**, par le
Fabricant, de l'Ecrin contenant le **RASOIR**, 1 savon, 1 blaireau, 1 cuir, 1 affiloir et 6 lames
contre remboursement de 35 fr. — Catalogue illustré franco sur demande

M. ROCHON, fabricant, 2, rue Docteur-Bally, à **GRENOBLE** (Isère)



© © © FONDÉE EN 1914 © © ©

TRAVAIL

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES
à partir de 295 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi fermés à midi

La FRANCE et le VATICAN

par Edouard HERRIOT, député

Le parti républicain, — celui, du moins, qui est resté fidèle aux principes — n'a pas été médiocrement surpris lorsque, il y a quelques semaines, à la suite de circonstances demeurées obscures, le cabinet Millerand a saisi les Chambres d'un projet de loi tendant au rétablissement de l'Ambassade au Vatican.

Nous pensions, les uns et les autres, trouver certaines explications, des raisons ou, du moins, des excuses dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi. Vain espoir ! Je ne sais qui a rédigé ce document, mais il est impossible d'imaginer une cause plus mal plaidée. Tous les arguments présentés par le ministère se retournent contre lui.

*
*
*

Il serait bien facile de le démontrer avec quelque détail. Le Gouvernement invoque, par exemple, la nécessité de surveiller, du haut de l'observatoire pontifical, le statut de l'Europe Centrale. On eut compris cette raison quand il existait encore une Autriche-Hongrie, dirigée par un empereur catholique et livrée, pour une part, à l'influence des congrégations. Mais, alors que la Double Monarchie s'est effondrée, alors que sont nées plusieurs nations uniquement attachées à leur unité ethnique, alors que le territoire jadis soumis à l'autorité de François-Joseph est réparti aujourd'hui entre les Serbes, les Tchèques, les Autrichiens, les Hongrois, les Polonais, divisés de confession, on ne voit vraiment pas quel intérêt la France aurait à se présenter devant ces peuples affranchis au nom et avec l'appui de la religion romaine. Ce serait la pire maladresse en même temps que la plus nette injustice. Le royaume Yougo-Slave, pour ne citer que lui, se décompose en trois éléments : l'un catholique, l'autre orthodoxe, le troisième musulman, et nous ne comprenons point comment, pour accroître son influence à Belgrade, la France devrait apparaître appuyée sur la bonne volonté du pape romain. Nation républicaine, nous devons agir au dehors comme garants de toutes les libertés. L'enthousiasme suscité même en Pologne par la publication des quatorze principes du président, M. Wilson, nous montre que les peuples de l'Europe Centrale ou Orientale attendent leur avenir du développement des principes démocratiques et non des con-

cessions que pourrait leur faire une théocratie sans mandat.

Les partisans du rétablissement de l'Ambassade se fondent avant tout sur la Syrie. Dès que l'on aborde ce terrain, dès que l'on évoque la traditionnelle protection des catholiques par la France, il semble que la nécessité de l'ambassade s'impose sans discussion. On cite les *Capitulations* sans se rappeler qu'elles sont l'œuvre d'un roi de France qui, suivant la formule de M. René Pinon, a voulu laïciser la politique française par un accord avec le Sultan. Le jour où il contractait cette alliance, scandaleuse aux yeux du Clergé, François 1^{er} entendait précisément se dégager de la politique traditionnelle de lutte contre l'Infidèle, issue des croisades. Notre droit de protéger les catholiques en Orient nous vient donc de nos accords avec le Sultan comme des traités internationaux. Le Pape s'en est servi mais ne nous l'a point conféré. *C'est lui qui a besoin de la France en Orient et non la France qui a besoin de lui.*

*
*
*

Au reste, là même, à surtout, notre pays doit garder toute son indépendance. L'Orient est spécialement délicat à toucher. Installés en Syrie, suivant une formule qui, d'ailleurs, n'a encore été ni définie, ni discutée, nous nous trouvons au voisinage du sultanat de Constantinople, du patriarchat grec, du foyer traditionnel du peuple juif, du grand centre d'action de l'Islam. Pourquoi veut-on que la France se discrédite ou se restreigne en se présentant devant toutes ces races, devant toutes ces confessions, dans les liens que lui prépare la papauté ? Ne sommes-nous pas désormais une grande puissance musulmane ? Et comment nos indigènes de l'Afrique du Nord, qui actuellement défendent nos installations en Syrie, comprendraient-ils que nous protégions contre leurs coreligionnaires telle ou telle congrégation d'origine autrichienne ? Ce serait absurde et révoltant.

L'argument d'Extrême-Orient n'a pas plus de valeur. Il est trop facile de démontrer que la politique de missions nous y a valu plus d'embarras que d'avantages et qu'elle a été à l'origine des événements les plus graves : insurrection des Boxeurs, interventions européennes, prise de possession par les Allemands du Chantoung.

Connaissant la fragilité de ses raisons, le Gouvernement essaie d'émouvoir l'opinion publique en invoquant la situation spéciale de l'Alsace et de la Lorraine et la nécessité de ne point porter atteinte aux habitudes contractées par nos compatriotes des pays recouverts. Nous ferons simplement constater que, jusqu'à ce jour, sans Ambassade ni Concordat, toutes les affaires religieuses d'Alsace et de Lorraine ont été facilement réglées. Pour le reste, notre ami Blumenthal a démontré que les républicains d'Alsace et de Lorraine entendaient obtenir non point le maintien indéfini de lois locales, de lois de circonstances dues à l'autorité allemande, mais l'application progressive de la législation française. Et nous croyons savoir que c'est le sentiment du Conseil municipal de Strasbourg.

**

En vérité, rien dans le présent ne justifie un acte dont la portée morale, la valeur symbolique ne sauraient échapper aux républicains clairvoyants. A la faveur d'arguments tirés de la politique extérieure, ce que l'on veut, c'est, — n'en doutons point, — nous ramener peu à peu au régi-

me ancien que la Séparation a si heureusement brisé. La rupture des relations de la République avec le Vatican marque la fin d'une longue évolution historique : la réduction de la papauté à ses pouvoirs purement spirituels, la liquidation de son autorité temporelle, la conclusion du grand drame qui, au cours de tant de siècles, a mis si souvent les papes aux prises avec les souverains et les peuples. Ne laissons point remettre en cause cet acte essentiel. Dans notre pays, la religion est devenue ce qu'elle doit être, un fait individuel que la liberté doit protéger. N'admettons point, que, par la présence à Paris d'un nonce qui, assurément n'y serait point inactif, la discorde se réintroduise peu à peu parmi nous. Assez de questions nous divisent. Nous avons la paix religieuse. Gardons-la.

Du point de vue intérieur comme du point de vue extérieur, le rétablissement de l'ambassade française au Vatican représenterait à la fois une erreur historique, un retour injustifiable au passé, une imprudence et un péril.

Les républicains de toute nuance s'y opposeront.

EDOUARD HERRIOT.

LE PROTECTORAT CATHOLIQUE ET LA SYRIE

par Edmond BESNARD, Secrétaire général de la Mission laïque

Dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi pour la reprise des relations avec le Vatican, le Gouvernement n'a donné que des arguments de politique extérieure. Il paraît même que M. le Président du Conseil aurait déclaré à la Commission de la Chambre que si le projet était repoussé, ce ne pourrait être que pour des raisons de politique intérieure, laissant ainsi entendre que les raisons de politique extérieure sont telles qu'elles s'imposent à tous les Français sans distinction d'opinion.

Il ne faut pas méconnaître, en effet, les graves conséquences, pour notre tranquillité intérieure, de cette tentative de réaction ; nous avons conquis la paix religieuse en faisant sortir du domaine public les questions de croyances qui ne relèvent que de la conscience individuelle ; on va nous ramener aux temps, que nous croyions abolis, des luttes confessionnelles : le moment n'en paraît guère opportun. Mais le peuple français n'est pas devenu si indifférent qu'il se résigne à la capitulation qu'on lui demande, il ne se laissera pas confisquer les libertés qu'il a eu tant de mal à conquérir. Il lui resterait, en tout cas, la possibilité de surveiller l'exécution de la loi, d'en limiter

les conséquences et d'en arrêter les effets quand il le jugerait à propos.

Les conséquences, au point de vue extérieur, du projet gouvernemental sont infiniment plus graves ; elles sont de telle nature qu'elles devraient retenir l'attention de tous les partis et arrêter sur la route de Canossa même les cléricaux qui restent Français avant d'être Romains. Elles vont, en effet, à subordonner la politique étrangère de la République française à l'action des congrégations internationales, à nous faire endosser la responsabilité d'une politique dont nous n'aurions pas la direction.

« La situation nouvelle créée en Syrie, en Palestine, à Constantinople et dans tout l'Orient rend nécessaire un accord au sujet du rôle que nous assignent nos traditions séculaires aussi bien que la sympathie de populations profondément attachées à leur culte et à leurs croyances, et les statuts politiques se confondent souvent avec leurs statuts religieux. »

Les traditions séculaires qu'invoque ici l'exposé des motifs, c'est ce qu'on est convenu d'appeler le protectorat catholique dont la France avait la charge depuis plusieurs siècles. Et là-dessus, pas

d'équivoque. Il ne s'agit pas de Français catholiques qui ont droit, comme tous autres et dans les mêmes conditions, à la protection de la France ; mais de tous les catholiques français ou étrangers, italiens, allemands, autrichiens, orientaux, etc., protégés en tant que catholiques et parce que catholiques.

Ce protectorat, on le sait, fut à l'origine une concession du Sultan de Constantinople qui, en raison des liens politiques qui unissaient la France et l'Empire ottoman, nous avait autorisés à nous faire auprès de lui les défenseurs des catholiques étrangers à l'Empire et avait, par la suite, étendu cette protection même aux catholiques sujets de l'Empire. En compensation de la protection qui leur était ainsi accordée par la France, les congrégations furent invitées à enseigner la langue française dans les établissements qu'elles dirigeaient. Il en est résulté pour nous, un certain nombre d'avantages que nul ne songe à contester ; en répandant notamment la connaissance du français, les congrégations ont contribué (souvent, il est vrai, sans l'avoir voulu) à la diffusion des idées françaises dans les milieux chrétiens et dans les autres milieux, au moins indirectement.

Mais si on ne veut pas nier les services rendus, par le protectorat catholique, pourquoi fermerait-on les yeux sur ses inconvénients ? Graves dans le passé, ils sont aujourd'hui redoutables.

C'est en Syrie surtout, dans ce pays qu'on a quelquefois appelé la « France du Levant » que le protectorat catholique s'est le plus fortement exercé ; c'est là par conséquent qu'on en doit mesurer plus aisément les dangers.

La Syrie qui compte de 3 à 4 millions d'habitants, est par excellence le pays des religions ; toutes les confessions y ont des adeptes ; mais la masse de la population se répartit surtout entre musulmans, chrétiens orthodoxes et chrétiens catholiques ; on évalue à deux millions au minimum le nombre des premiers, à trois ou quatre cent mille celui des seconds ; les catholiques et les chrétiens unis qui relèvent plus ou moins de Rome, ne dépassent pas le chiffre de 600.000. Ici, religion égale nationalité ; on appartient non pas à la religion orthodoxe, mais à la nation orthodoxe, non à la religion catholique, mais à la nation catholique. Les haines de religion, plus encore que les haines de race, ont creusé entre les Syriens des divisions profondes ; non seulement chrétiens et musulmans se considéraient trop souvent comme ennemis, mais l'hostilité est constante entre catholiques et orthodoxes ; les uns et les autres s'enferment pour ainsi dire dans leurs croyances et dans leurs rites et les défendent jalousement, passionnément contre toute tentative de prosélytisme, réelle ou supposée.

Dans ces conditions, il apparaît clairement que quiconque prendra parti pour une de ces religions verra se dresser contre lui les colères ou au moins

la défiance des autres. C'est ce qui est arrivé à la France. Outre que l'exercice de notre protectorat nous entraînait à des interventions dans lesquelles le bon droit n'était pas toujours de notre côté, il nous a rendus responsables de l'action des congrégations dont l'objet essentiel — et nul ne songe à le leur reprocher — a toujours été de ramener à l'unité romaine les schismes orientaux ou de continuer contre les musulmans l'entreprise des croisades ; il nous a valu peu à peu la défiance des non-catholiques, c'est-à-dire de la grande majorité des populations syriennes, et en particulier, celle des musulmans, ce qui, pour une grande puissance musulmane comme la France, constitue au moins une imprudence ; il a obligé nos consuls à s'immiscer, sans compétence, dans les questions de dogmes et dans les querelles intérieures des congrégations ; il les a même conduits, en raison de l'appui qu'ils donnaient à la congrégation des Jésuites par l'intermédiaire de laquelle nous exerçons notre protectorat sur les catholiques indigènes de Syrie, à prendre parti contre nos protégés eux-mêmes. Les conflits qui ont surgi entre le clergé indigène et le clergé romain nous en donneraient des exemples aussi curieux qu'instructifs.

Le résultat de cette politique qui avait fini par excéder une grande partie de la population, c'est qu'avant la guerre, déjà, un mouvement s'était dessiné contre nous ; j'ai pu constater moi-même sur place, en 1912, qu'un grand nombre de non-catholiques et même de catholiques, sans être hostiles à notre culture, se refusaient à la direction française par défiance de notre politique étrangère, et se tournaient vers l'Angleterre. Avec cette puissance conservatrice et religieuse, on se croyait sûr de n'être pas inquiété au point de vue confessionnel ; avec la France républicaine et laïque, on n'avait pas la même sécurité ; on pouvait toujours craindre la domination des Jésuites dont le joug paraissait insupportable à tous.

La guerre est venue qui a réuni dans ses souffrances communes chrétiens et musulmans ; ce fut là-bas comme ici, l'union sacrée ! tantôt les musulmans intervenant en faveur des chrétiens, tantôt les chrétiens prenant la défense des musulmans. La victoire des Alliés allait leur permettre, ils le croyaient du moins, de réaliser la grande espérance de liberté et d'indépendance qui, depuis 1908, agitait la Syrie, que la France et l'Angleterre avaient encouragée avant 1914 et que les déclarations solennelles des alliés rendaient plus sûre et plus prochaine. C'est pourquoi musulmans et chrétiens confondus saluèrent d'acclamations enthousiastes l'arrivée des vainqueurs dans le port de Beyrouth.

Hélas ! cet enthousiasme fut éphémère ; quelques semaines après l'occupation française, les discordes anciennes avaient reparu, les haines religieuses étaient plus vives que jamais. Il est juste de dire tout de suite que le gouvernement de M. Clemenceau n'avait pas voulu cela et que ses ins-

tructions enjoignaient à tous de ne pas distinguer entre les catholiques et les autres « le trapeau français devant abriter sous ses plis toutes les religions, toutes les sectes, toutes les philosophies, tous les partis politiques ». Mais il avait compté sans les « traditions séculaires » qui veulent que la France n'aille en Orient que pour les catholiques et connaisse d'abord et par dessus tout les intérêts catholiques. Le Gouvernement pouvait envoyer instructions et circulaires, c'étaient les Jésuites qui en surveillaient l'application ; leur voix était plus volontiers entendue que la sienne.

* * *

Un certain nombre de chrétiens catholiques indigènes ont paru voir, dans notre victoire, l'occasion d'une revanche qu'ils comptaient bien prendre sur les Musulmans avec l'aide de nos troupes. Le mot de croisade fut prononcé avec une insistance qui a justement suscité les inquiétudes et les colères des Musulmans. Ceux qui avaient qualité pour parler et agir au nom de la France n'ont pas toujours compris que leur devoir strict était de combattre énergiquement cet état d'esprit ; les « traditions séculaires » pesaient sur eux et dictaient leur politique.

Les faits sont nombreux qui ont laissé croire aux non-catholiques que la minorité, appuyée sur nous, prétendait les brimer.

Dans l'administration, on remplace les agents orthodoxes ou musulmans par des maronites ; pour les emplois nouveaux, on donne systématiquement la préférence aux catholiques. Au début de l'occupation surtout, les catholiques se plaisaient à insulter les musulmans, à composer contre eux des chansons injurieuses. Les soldats arméniens qui portent l'uniforme des soldats français, ne traversaient pas la rue de Basta, dans le quartier musulman, sans insulter le Coran, le prophète ; à la suite d'une bagarre suscitée par eux, les boutiques des musulmans restèrent fermées pendant sept jours. L'administration française ne cache même pas son parti pris : Un commerçant musulman demande l'autorisation d'importer des marchandises de Port-Saïd ; on refuse. Son associé, musulman, lui aussi, fait une nouvelle demande, nouveau refus. Il fait signer sa lettre par un commerçant chrétien de ses amis ; l'autorisation est tout de suite accordée.

À côté des faits, assez éloquents pourtant, il y a les déclarations plus claires encore : je n'en veux citer qu'une. Ceci se passait aux premiers temps de l'occupation. Quatre Syriens : un chrétien orthodoxe, un prêtre maronite, un musulman et un israélite se rendent un jour au Serai pour faire part à une haute notabilité française de la fondation d'une association d'ordre intellectuel. Ils sont bien reçus ; on les félicite de leur initiative ; mais, trompée par la présence du prêtre maronite, la haute notabilité qui croit n'avoir affaire qu'à des catholiques, leur recommande de rester unis pour en finir avec le Coran et les Musulmans et de ne pas renouveler l'erreur des Croisés dont la désu-

tion causa l'échec. S'apercevant de sa sottise, le chef français essaya de se rattraper ; il était trop tard ; le musulman le pria d'achever sa pensée et lui fit ensuite repoche d'avoir de tels sentiments. Mais on devine quelles conclusions il a pu tirer des paroles qu'il venait d'entendre.

Certains coloniaux anglais, à qui quinze ans d'entente cordiale et cinq ans de fraternité d'armes n'ont rien appris, n'ont pas manqué de profiter de nos fautes ; ils ont exploité habilement nos erreurs ; on le leur a justement reproché, mais n'eût-il pas été plus simple et plus juste de ne pas leur fournir ces armes ?

La conséquence de notre partialité à l'égard des catholiques syriens, c'est que les défiances anciennes sont revenues plus vives que jamais, que l'hostilité contre nous a grandi et que, si nous persévérons dans cette voie dangereuse, nous perdrons définitivement les sympathies que nous gardent encore beaucoup de Syriens qui connaissent et qui aiment la France libérale, la France moderne, la France des Droits de l'Homme.

Nous n'en voulons pas à la France, disent-ils volontiers, mais à une certaine politique française que nous connaissons bien et qui ne peut qu'accroître les divisions dont nous souffrons. Pour tout dire d'un mot, on en veut à notre politique clérical. Cette politique a fait son temps, même, surtout en Orient ; tous les hommes éclairés de toutes les confessions, sentent la nécessité de l'union, réclament un gouvernement indépendant des religions, un régime où la loi soit la même pour tous, et ne distinguent plus entre chrétiens et musulmans, où la croyance devienne affaire privée. Il serait incroyable que la France républicaine et laïque fut la dernière à entendre cet appel des Syriens.

* * *

En recevant, le 23 novembre dernier, le général Gouraud, haut-commissaire de la France en Syrie, Mgr Giannini, vicaire apostolique de Syrie, prononçait ces paroles significatives :

« Lorsque, autrefois, le représentant de la France arrivait dans ce pays, nous saluions en lui le protecteur attiré des chrétiens, surtout des catholiques opprimés depuis tant de siècles par la domination turque. Aujourd'hui, le cimetière turc a disparu heureusement, et le représentant de la France vient ici, non seulement pour notre bien à nous, mais aussi pour le bien de tout le pays, de tous les habitants de la Syrie sans distinction de race ou de religion. La situation, en effet, est bien différente, et nous nous en rendons parfaitement compte. Ouvriers de la première heure, pour ce qui regarde l'influence française en Syrie, et certains, d'ailleurs, que la France n'oubliera jamais ses anciens et fidèles serviteurs, nous n'avons aucun motif de nous plaindre du changement. Nous sommes même fiers que notre protecteur d'hier soit aujourd'hui le protecteur aimant de tout le peuple syrien sans aucune exception. D'autant que nous n'oublions pas que parmi les victimes de la tyrannie turque on compte des non-catholiques et même des musulmans qui, à Beyrouth, furent attachés au gibet pour avoir aimé la France. »

Les temps ne sont plus, en effet, où le mot « Franc » désignait en Orient tous les Européens, où la France était la seule grande puissance méditerranéenne, où l'Orient n'avait pas encore subi le grand ébranlement de notre révolution et où les peuples n'avaient pas encore entrevu la possibilité d'appliquer les principes qu'elle avait proclamés comme le fondement d'un monde nouveau. Une situation nouvelle réclame une politique nouvelle.

Dans les Etats constitués par le démembrement des Empires vaincus et notamment en Orient, subsistent des germes de conflits intérieurs, des fermentations de discordes que les rivalités confessionnelles autant et plus que les oppositions de races menacent de développer. C'est pour cela que ces Etats ont été placés sous la sauvegarde de la Société des nations qui donnera mandat à telle ou telle grande puissance d'y agir, en son nom, comme tutrice. Le devoir de la puissance mandataire sera de protéger les minorités contre l'oppression pos-

sible des majorités quelle que soit, au surplus, la religion de la minorité. Ici, cette minorité sera catholique ; là elle sera musulmane, ou orthodoxe, ou israélite. C'est un rôle qui nous semblait revenir à la France plus qu'à toute autre puissance ; son passé, ses principes, son régime la qualifiaient pour se faire, dans cet Orient tout pénétré de pensée française, la protectrice de la justice, le défenseur du droit et de la civilisation.

La France libérale et libératrice a aussi ses traditions ; elle a sa clientèle constituée par tous ceux qui, en Syrie comme ailleurs, se réclament des principes du monde moderne que la première elle a proclamés et défendus. Toute la question est de savoir si la France démocratique va sacrifier cette clientèle à celle que groupe autour d'elle la grande puissance de domination autocratique que n'a cessé d'être l'Eglise romaine.

EDMOND BESNARD.

LES DÉCLARATIONS DE M. CAILLAUX

(Haute-Cour, Séance du 21 Avril 1920)

M. le Président. — Accusé, avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

M. Caillaux. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Caillaux. — Messieurs, il ne me viendra pas à l'esprit de reprendre la discussion des faits qui vous ont été exposés par mes admirables défenseurs. Laissez-moi vous dire tout d'abord mon désir que la première parole qui sort de ma bouche soit un hommage de profonde reconnaissance.

L'ami politique que j'ai à mes côtés, M^e Moutet, est un homme politique. M^e de Moro-Giafferi également. Tous les deux ont rempli quatre audiences en exposant les faits avec un courage et un talent devant lesquels mon émotion s'incline.

Enfin, vous me permettrez d'adresser une expression de respectueuse gratitude au grand avocat qui est, depuis des années et des années, le symbole de la défense, et qui a achevé de montrer quelle est la qualité de ma cause.

Je ne serais peut-être pas intervenu si M. le Procureur général n'avait nettement situé l'accusation en demandant contre moi une condamnation politique. Je suis donc autorisé à répondre politiquement à une accusation politique. Je ne ferai que cela, puisque les ignominies dressées contre moi ont été enlevées par le grand vent du large. C'est l'homme politique qui va donc s'expliquer devant ses juges, devant ceux dont il a été le pair.

Messieurs, il me paraît que l'accusation de M. le Procureur général n'a été absolument précisée que jeudi dernier, à la fin de la seconde partie de son réquisitoire. Dans un dernier mouvement d'éloquence, il a dit ceci :

En 1911, au printemps de 1914, M. Caillaux avait été l'homme de la paix. Malgré la guerre déchaînée par l'Al-

lemagne, il l'est encore resté. La vérité, voyez-vous, messieurs, et c'est peut-être l'excuse de M. Caillaux, c'est qu'il n'a jamais cru à la victoire de la France, et qu'il comptait arriver au pouvoir grâce à une paix de compromis que lui proposait Luxbourg... Je crois qu'il était par trop profondément intelligent... — je vous remerciais s'il n'y avait pas ce qui précède et ce qui suit — pour ne pas se rendre compte que la victoire de la France serait la ruine définitive de ses ambitions. L'opinion publique n'admettrait jamais que l'homme des tractations antérieures pût reprendre la direction d'une France glorieuse et triomphante.

En d'autres termes, le terme est revenu plusieurs fois dans le réquisitoire, ayant conclu des traités humiliants, je ne pouvais revenir au pouvoir que dans les fourgons de l'Allemagne. Je m'y préparais ; je le souhaitais.

Voilà toute la question.

Cela me permet de demander, avec tous les égards que je dois à l'accusation, de quel droit on peut formuler une allégation qui se décompose en deux parties.

On me dit d'abord : « Les tractations antérieures au traité de 1911 avaient un tel caractère qu'elles interdisaient le retour au pouvoir de l'homme qui les avait conduites. »

Pourquoi ne m'a-t-on pas mis alors en accusation, avec tout mon gouvernement ?

Je vais vous le dire. C'est parce que mon gouvernement et moi à sa tête, nous avons pris en charge l'accord du 4 novembre 1911, et que ceux qui nous ont succédé l'ont fait voter par le Parlement. C'est parce que, à une majorité considérable, la Chambre et le Sénat ont approuvé l'œuvre de paix qui avait été accomplie.

Je ne pense pas qu'il soit dans les intentions de l'accusation de s'élever contre la majorité des représentants du pays en 1911 et en 1912.

On me dit ensuite : « Vous aviez une politique personnelle. »

Quand cela ?

Ma politique, mais c'était celle de M. Cambon. Ou plutôt elle s'y soudait. Tout ce que j'ai fait, de juillet à novembre 1911, n'a eu d'autre effet que de soutenir contre la vaniteuse médiocrité de gens de bureaux, notre ambassadeur à Berlin, qui était le négociateur de la France.

Ah ! J'ai rencontré souvent, dans ma carrière politique cet état d'esprit. Il ne s'est jamais affirmé avec autant de force et de violence que dans cette période de mon existence. Je souhaite pour mon pays qu'il y ait toujours des hommes qui sachent lui résister, sans négliger toutefois les avis utiles, et imposer leur volonté à ceux qui, servant le pays avec utilité, croient avoir la science infuse, être seuls à détenir les grandes formules, à en posséder le secret. Ceux-là, s'estiment supérieurs aux hommes politiques délégués par le pays, constituent véritablement un Etat dans l'Etat.

Ce sont ces haines qui se sont déchaînées, qui n'ont cessé de me poursuivre à partir de ce moment.

Les tractations occultes ont consisté à recourir, à certains moments, quand j'ai vu le désaccord entre Berlin et Paris, à des initiatives, à des informations. Ces informations, cela résulte de lettres de M. Kiderlen-Wechter, ont prévenu la guerre. On verra quelles ont été les conséquences immenses pour l'avenir du pays, de l'acte que j'ai fait alors.

On s'est appuyé encore, pour ces prétendues tractations antérieures à la guerre, sur une lettre que j'avais écrite à M. Cambon, le 21 octobre 1911, pour lui demander de faire un suprême effort, afin que la France, dans les négociations en cours, reçoive une part plus avantageuse.

On n'a pas insisté, parce que j'ai eu la bonne fortune de retrouver la lettre de réponse de M. Cambon. On ne pouvait nier que cette lettre démontrât qu'il n'y avait eu aucune espèce de changement dans la direction de notre politique extérieure.

On prétend avoir encore une preuve de ces tractations dans un télégramme de M. Bethmann-Hollweg à M. de Schoen du 14 novembre 1911, dont je vais parler.

J'avais chargé l'ambassadeur d'Allemagne de transmettre à M. de Bethmann-Hollweg mes félicitations pour un discours prononcé au Reichstag, alors que les pangermanistes menaçaient de le submerger. M. de Bethmann-Hollweg me répondit, par l'intermédiaire de M. de Schoen, dans ces conditions : « Votre Excellence voudra bien dire à M. Caillaux mes sincères remerciements... etc. Je garderai toujours le souvenir de la part que M. Caillaux personnellement a prise, je le sais, à l'heureuse issue des négociations. »

Mais qu'est-ce à dire ?

C'est la formule de remerciements habituelle. « Personnellement », c'est la répétition de toutes les lettres que M. Cambon m'avaient adressées, et qui, naturellement, se répétaient dans ces conversations : « C'est à vous seul que je dois d'être sorti de ces épineuses négociations. C'est vous qui me soutenez, C'est auprès de vous que je trouve appui. C'est vous qui secondez mes efforts. » J'ai vingt lettres de ce genre.

Il me suffira de citer celle que je conserverai dans mes archives de famille, et dans laquelle M. Cambon dit que « mon gouvernement aura toujours l'honneur et moi, personnellement, d'avoir abouti à constituer le grand domaine africain de la France, et parachever ainsi l'œuvre de la Restauration »

Cette formule se retrouve dans une dépêche dont le chiffre avait été brûlé, et qui devait visiblement être mise

sous les yeux du Président du Conseil. Cela veut dire qu'elle ne m'a jamais été communiquée. Je l'ai connue quelques années après seulement.

L'accusation me dit encore : « Vous avez suivi une politique que nous n'avons pas le droit d'examiner, mais qui avait abouti à des résultats humiliants ou fâcheux pour la France ».

Lisez, Messieurs, le premier livre jaune de la guerre mondiale, auquel je n'ai pas collaboré. M^e Moutet a cité une dépêche — vous en trouverez quatre ou cinq autres — de laquelle il résulte que le traité de 1911 a été pour l'Allemagne une profonde désillusion. A partir de ce moment, le parti pangermaniste a cherché une revanche.

Vous n'avez donc pas le droit, Monsieur le Procureur Général, de soutenir la première partie de votre thèse. Vous avez encore moins celui de soutenir la seconde.

Celle-ci consiste à dire, que, comprenant la situation qui m'était faite, souhaitant cependant mon retour au pouvoir, je pensais revenir à la direction des affaires dans la semi-défaite, sinon dans la défaite totale de mon pays.

Il faudrait, Monsieur le Procureur Général, pouvoir justifier par quelque chose, une accusation dont je peux bien dire qu'elle est injurieuse. Quoi ! C'est parce que, dans un télégramme de Luxbourg on trouve ceci : « Caillaux ne prévoit pas la défaite complète de son pays ».

Mais permettez-moi d'expliquer ce langage diplomatique. Cette phrase veut dire : « Caillaux prévoit la victoire. » Quand un ambassadeur écrit : « Il ne fait pas entrer en ligne de compte, le complet écrasement de la France », cela veut dire : « L'homme dont je vous rapporte les propos prévoit la victoire de la France. » En d'autres termes, il enveloppe son idée dans une formule protocolaire habile.

De même quand il parle de la politique criminelle et maladroite de la Wilhelmstrasse, cela signifie qu'il s'élève contre la politique allemande qu'il qualifie de stupide et de grossière.

D'ailleurs, l'orientation politique allemande a été changée peu après.

Je suppose que l'on ne parlera plus de la déposition Minotto. Vous vous souvenez de la formule de l'arrêt de renvoi à son sujet. Il dit que ses déclarations ne peuvent être accueillies qu'avec circonspection. On sait ce que parler veut dire. En d'autres termes, les déclarations de l'agent de l'ennemi ne peuvent pas être acceptées.

D'ailleurs, Minotto lui-même, dans ses déclarations, a dit qu'il ne songeait qu'à se dégager. En tout cas c'est le seul témoin dont vous pourriez invoquer les déclarations ; mais vous vous êtes abstenu parce que la commission d'instruction a fait complète justice de son témoignage.

Moi, je parlerai en pleine loyauté, à cœur et à visage découverts. Ce que vous pourriez dire, Monsieur le Procureur Général, c'est que ma statue que l'on a faite, repose sur certaines réalités. Mais les hommes sont maniés par les événements. Songez bien à l'esprit de la postérité qui est utilitaire. Quand les écrivains qui se succèdent font leurs théories, certains sont élevés sur le pavois. Les contemporains, au contraire, sont politiques. C'est une tunique de Nessus dont ils ne peuvent pas se dégager.

Il se peut que j'aie réussi à protéger la France au cours des événements de 1911, lorsque j'ai eu le grand honneur de la défendre. Il se peut que ces événements et surtout les légendes qui ont été fabriquées autour m'aient fait

une statue ; mais il se peut aussi que l'on dise de moi, un jour, que j'ai été un homme d'Etat en réserve.

Eh bien ! en quoi cela serait-il contre mon honneur ?

N'y a-t-il pas eu, en Angleterre, lord Lansdowne par exemple, qui a été un homme d'Etat en réserve ? D'autres, comme lui, n'ont-ils pas été utiles à leur pays ?

Or, je ne sache pas, que dans la libre Angleterre on le leur aurait reproché. Elle n'a pas subi cet état d'esprit qu'une minorité audacieuse veut nous imposer.

« Plus de lois, plus de foi, un roi », disait-on au moment où Louis XIV révoquait l'édit de Nantes.

Une foi prudemment patriotique, une foi sous le masque du patriotisme, une religion d'Etat, en réalité voilà ce que certains désirent dans ce pays. Ils veulent, continuateurs de Joseph de Maistre, tuer les idées par la mort des hommes. Je suis de la première charette ; on prépare la seconde ; on prononce des noms d'hommes qui vont se succéder devant vous... On aspire à faire du Sénat une Haute Cour fonctionnant en permanence. (Mouvements divers.)

Messieurs, aujourd'hui, je n'ai pas besoin de vous le dire, rien ne serait plus fatal pour le bien de ce pays. Je crois seulement devoir indiquer seulement ce qui est proclamé.

« Mais, dira-t-on, on ne trouvera pas les mêmes raisons de sévir. »

Hélas ! on trouvera toujours un Rosenwald, un Minotto, un Lipscher. Je crois bien savoir qu'il y a, dans les dossiers de la sûreté générale, cinquante affaires analogues à l'affaire Lipscher. Des informateurs de police se chargeront de grossir des dossiers.

* *

Vous avez soutenu encore autre chose, Monsieur le Procureur général, vous avez précisé votre théorie. « Un homme de gouvernement, avez-vous dit en substance, n'a pas le droit de s'opposer, en temps de guerre à une politique adoptée par le Gouvernement. Il serait d'autant plus coupable qu'il s'en écarterait. »

Sur quoi, sur quel article de la Constitution ou de la loi repose cette théorie ?

On a parlé de bon sens et d'expérience. Mais chacun peut interpréter le bon sens et l'expérience.

Les droits du représentant du pays sont réglés par les lois constitutionnelles et par la tradition qui s'est formée autour.

Or, nul ne peut contester que tout représentant du pays ait le droit, en temps de guerre comme en temps de paix, de discuter, de critiquer la conduite des affaires publiques, fut-il seul dans le Parlement à s'élever contre les directions gouvernementales. Il a encore le droit, il a même le devoir, s'il juge que les interventions publiques peuvent être nuisibles, d'atteindre les évolutions de la pensée collective ; il a le droit de préparer ces évolutions, et d'exposer ses idées. Si vous voulez supprimer une partie de ses droits, vous portez atteinte à la souveraineté du Parlement.

Je suis d'autant plus à l'aise pour affirmer ce droit des représentants du pays, droit qui était le mien hier, que je n'en ai pas fait. Je n'ai pas fait de politique pendant la guerre. Sans doute j'ai eu la faiblesse de travailler et on me reproche quelques-uns de ces travaux découverts par hasard. Ah ! Monsieur le Procureur Général, si vos opérations de perquisition avaient été plus complètes, ou si vous aviez voulu les faire plus largement, si vous n'aviez pas subi cette sorte de mirage du coffre fort de Florence, vous auriez trouvé 50 ouvrages de moi. J'ai une manie, je travaille. J'ai des centaines de papiers que j'ai

rédigés ; lorsque j'avais une idée, lorsque j'ai une pensée que je veux noter parce que je crois qu'il y aura peut-être plus tard quelque chose à en tirer, je la prends, je la reprends, je la corrige, c'est ma manie. L'impôt sur le revenu, je l'ai fait dix fois, il y avait des choses bien mauvaises dans ce premier projet, mais je suis arrivé, je le crois du moins, à un système qui se tient, puisqu'on disait il y a à quelques jours à la Chambre qu'il serait la clé de voute de nos finances futures.

J'ai travaillé, oui, j'ai transporté à Florence, c'est parfaitement vrai, dans des conditions qu'a admirablement exposé M^e Moutet, mes études, pour les revoir, pour les refaire. Pour les cacher ? Est-ce que, Monsieur le Procureur Général, est-ce qu'on a découvert dans ce coffre-fort les « roses », ma correspondance avec M. Cambon, mon volume d'Agadir, tous les papiers auxquels je tenais ? Je peux bien vous dire qu'ils étaient déposés chez un parlementaire de mes amis qui est avocat. Si j'avais voulu cacher quelque chose, il aurait suffi de quelques tours de roues à une automobile, et de la rue Alphonse-De-Neuille à une rue proche du palais de justice il n'y a pas loin, et tous les papiers y auraient été en toute tranquillité.

Mais, voulant faire la navette entre la France et l'Italie où la santé de ma femme m'avait obligé à me rendre, j'ai emporté les quelques papiers sur lesquels je voulais travailler et c'est ainsi qu'on a pu se livrer à ce cambriolage que M^e Moro Giafferi appelait le cambriolage intellectuel.

* *

Sur « les Responsables » Messieurs, j'ai peu de choses à modifier. J'ai affirmé la responsabilité de l'Allemagne. J'ai dit, et je le maintiens, que plus de calme, plus de méthode auraient peut-être été plus salutaire pour la France et j'ai dit que le grand but à poursuivre, c'était l'effondrement de l'empire germanique et la dissociation de l'Allemagne. Cela, je le maintiens, Messieurs. Je n'ai rien à y changer, comme je n'ai rien à changer à ce que j'appellerais tout le prologue de la guerre. M^e Moutet a eu raison de dire que ma plume s'était laissée parfois emporter. Faiblesse d'homme politique dans le jugement des hommes politiques. C'est une faiblesse d'appréciation peut-être. Je la regretterais si quoi que ce soit avait été publié par moi, mais la publication qui a été donnée à ce manuscrit qui n'aurait jamais vu le jour ou auquel du moins, avant de le publier, j'aurais apporté toute la révision et toutes les corrections nécessaires, en quoi en suis-je responsable ? C'est vous, Monsieur le Procureur Général, qui l'avez publié. C'est de l'accusation qu'est partie en audience publique la lecture de ce manuscrit qui était beaucoup plus un article de revue que le pamphlet que vous avez voulu y voir.

J'avais autre chose sur quoi je tiens à compléter ce qu'a dit mon ami Moutet. J'avais ce projet de réforme administrative et législative. Je remercie profondément mon ami Moutet d'avoir montré comment lui, républicain de vieille roche et de vieille date ne s'était pas un instant mépris sur le caractère de ce projet et qu'il n'avait pas soupçonné une minute qu'il y eut dans ce projet une pensée de coup d'Etat quelconque.

* *

Je sais bien, Messieurs, que je ne suis pas d'origine complètement républicaine. Je dis complètement, parce que républicain depuis mon enfance, ayant eu un père pour la mémoire duquel j'ai la plus profonde vénération, j'ai eu aussi un grand-père et un arrière-grand-père qui appartenaient au parti politique auquel j'appartiens moi-

même. Mais je comprends que pareilles notes écrites par le fils du Ministre du 16 Mai aient pu être lues d'une certaine façon et qu'on ait cherché à m'attribuer des pensées qui, — à moi auquel on a souvent reproché d'être trop imbu de parlementarisme et d'avoir le goût, la passion de la vie parlementaire — sont contradictoires avec mon attitude et avec mon passé. Et, Messieurs, il y a vraiment quelque enfantillage à ne pas remarquer que dans ce projet où j'ai joué un peu puérilement je vous l'accorde à ce jeu de puzzle qui consiste à constituer des ministères sur le papier, le portefeuille que je m'attribuais constamment dans ces ministères de formation hypothétique, était le portefeuille des finances, ce qui n'est pas l'indice d'un homme qui veut conduire des opérations de police abrupte, mais au contraire l'état d'esprit que vous allez retrouver dans mes explication, dans mes déclarations. Tout le temps, pendant la guerre, et même avant, j'ai été penché sur les questions économiques et financières et le portefeuille que je m'attribuais toujours dans ces ministères hypothétiques, c'était le ministère des finances.

Dans tous les cas, je tiens à dire — car c'est une chose dont je veux parler, dont je veux emprendre l'esprit de ceux qui m'écoutent — que jamais il ne me serait venu la pensée sacrilège de modifier autrement que par les voies légales, la constitution de mon pays. Que j'aie pensé qu'entre la guerre dont je voyais la fin entourée de périls et la paix que je prévoyais singulièrement difficile et où j'apercevais que les problèmes les plus ardu surgiraient, que j'aie pensé qu'une politique en matière financière serait indispensable, oui, c'est vrai. Mais que j'aie jamais considéré la réforme administrative et législative que j'entrevois, comme autre chose que comme un expédient qui ne devait avoir pour effet que de permettre des solutions soumises d'ailleurs à l'approbation du Parlement, je défie qu'on trouve une ligne qui puisse le prouver, une ligne qui dise le contraire de ce que j'affirme ici. En dehors, Messieurs, de ces deux travaux qui somnolaient paisiblement et dont je n'imaginai pas que qui que ce soit au monde put jamais me faire reproche, puisque cette pensée sortie de mon cerveau pour entrer dans mon coffre-fort, restait secrète et que nul n'en avait eu communication et que j'imagine que la Déclaration des Droits de l'Homme subsiste encore dans ce pays, j'ai prononcé des discours, quelques-uns, et j'ai écrit quelques lettres publiques dans un triple but : répondre à des calomnies, me situer de telle sorte que des adversaires politiques ou de prétendus partisans ne pussent s'autoriser de mon silence pour faire de moi un homme que je n'étais pas, et préciser mes idées pour l'avenir.

Discours irréprochables, chacun d'entre eux pourtant a été violemment attaqué par les journaux de droite et particulièrement par *l'Action Française*, mais discours irréprochables confondus, d'après l'accusation, par des campagnes de presse poursuivies en sous-main et par des conversations particulières. Et c'est tout le débat, n'est-il pas vrai Monsieur le Procureur Général ?

Campagnes de presse ? Lesquelles, où cela ? Où y a-t-il l'embryon d'une preuve que j'aie essayé dans le *Bonnet Rouge* ou dans quelque autre journal, une campagne de presse quelconque ? Quoi ? Quelques lettres banales, de droite et de gauche, des formules de remerciements comme il est arrivé à des centaines — pardon à des dizaines je ne veux rien exagérer — des dizaines d'hommes politiques d'écrire aux mêmes journaux, aux

mêmes rédacteurs, aux mêmes dates. Voilà tout ce qu'on trouve. Pas un article de moi, pas une campagne dont l'un quelconque des journalistes que vous incriminez ait jamais pu dire, ait jamais dit : cette campagne a été dictée, cette campagne a été inspirée par M. Caillaux. Rien ! Voilà vos preuves. Vous vous en emparez parce que la vantardise de certains journalistes disait : « nous représentants Caillaux », et vous n'apercevez pas, Monsieur le Procureur Général, qu'au moment même où je sentais que ce langage pouvait avoir des inconvénients, aussitôt, avec un discours public, je me dégageais et je marquais ainsi nettement que selon l'expression mentionnée ici même par un des témoins, M. Romani, je prenais le large.

Conversations privées ? Combien sont-elles ? Ne parlons pas du contrôleur des wagons-lits n'est-ce pas ? Il n'y en a qu'un parmi les milliers d'entretiens que j'ai eus et dont l'un a été rapporté par mon collègue de la droite, M. Dutreuil, d'autres par des personnages que je n'ai pas voulu faire citer ici, mais qui existent, parmi ces entretiens il n'y en a qu'un seul qui a comporté des critiques, critiques dont mes avocats ont fait d'ailleurs justice. Mais admettons qu'il y en ait eu d'autres ? Ce serait un procès de conversations privées qu'on me ferait, un procès pour des paroles prononcées à la volée et que je conteste ? Ah vraiment quel est l'homme qui a le droit, sans avoir soumis à son interlocuteur le texte des paroles qu'il a pu entendre, de s'en emparer et d'en faire un argument devant la justice ?

Je vais vous faire un aveu, Monsieur le Procureur Général, ou plutôt je vais le faire à la Cour de Justice. J'avoue, je proclame que pendant la guerre j'ai regardé au-delà des temps présents, c'est vrai. Une pensée surtout a dominé mon esprit, celle des suites économiques et financières de la guerre. Le cerveau de l'homme est ainsi fait qu'il est empreint ou qu'il subit l'empreinte des études qu'il a toujours faites, des travaux auxquels il s'est consacré, de tout ce que, dans sa jeunesse ou dans son âge mûr, il s'est appliqué à étudier. Et, tout naturellement, dès que la guerre a éclaté, ma pensée s'est reportée aux questions financières et économiques. Ne venez pas dire, Monsieur le Procureur Général, que j'ai cru à la défaite de mon pays. Vous ne pourrez pas trouver une phrase, même dans la déposition du plus contestable des témoins, qui établisse le contraire.

À la suite de la bataille de la Marne j'ai été fixé. J'ai su que la destinée de la France était enfin assurée. Ah ! il s'est bien posé une question dans mon esprit comme dans l'esprit de bien d'autres, j'en suis sûr, je me suis demandé s'il ne convenait pas de profiter du succès qui arrivait à nos armes pour marier heureusement la solution diplomatique à la solution militaire, convaincu, comme je l'avais dit à la Chambre, que dans la guerre, comme dans la paix, il faut avoir le sens de l'occasion que l'histoire de notre pays doit continuer qu'on ne peut enfermer son destin dans l'espace de quelques années quoi qu'il advienne, quelque divine que soit la tragédie qu'on vit. Oui, j'avais la pensée qu'il fallait songer à garantir son avenir, songer à reconstituer une race à l'abri de tous les périls. Et je me demandais parfois, je l'avoue, si la guerre et la prolongation du conflit mondial ne pouvaient avoir pour conséquence de voir grandir outre mesure quelques-uns de ces Leviathans qui sont les grands empires modernes. Quelqu'un se lèvera-t-il pour dire aujourd'hui que mon appréhension était tout à fait vaine et si l'on veut avec moi se pencher sur les questions financières, est-ce que chacun ne comprendra pas que beaucoup de réflexions aient alors traversé mon cerveau ?

Vous avez, Monsieur le Procureur Général, en toute bonne foi, je le pense, paru vous étonner de ce qu'avant la guerre j'ai été empreint de l'idée de paix. Oui, il est exact que j'ai été empreint de l'idée de paix avant la guerre et le même processus de mon esprit m'y conduisait. Qu'est-ce que je voyais en examinant la situation économique et financière du monde ? Je voyais combien la civilisation du XX^e siècle était fragile, je voyais aussi et je l'ai dit précédemment que l'Europe tendait à former une vaste usine et j'apercevais des mouvements convergents et s'opposant une coalition de forces économiques qui allait grandissant et des antagonismes nationaux qui se développaient chaque jour et je me demandais, au cas où cette dernière force l'emporterait, au cas où les nationalistes opposés arriveraient à déchaîner le fléau, ce qu'il adviendrait de l'avenir de la civilisation et de l'avenir de la France. Le premier m'inquiétait, mais celui de la France m'inquiétait davantage encore, naturellement. Oui, la France devait nécessairement servir de champ clos dans une guerre et elle devait avec une guerre se prolongeant, être plus accablée de charges qu'aucune autre nation. La guerre, je l'ai dit, se fait avec le fer, le charbon et les hommes. La France donne les hommes et payait le reste. Elle devait donner les hommes alors que son coefficient de natalité était infime, elle devait payer le fer et payer le charbon et supporter ainsi une dette qui devait devenir d'autant plus accablante que, peut-être, n'avait-elle pas fait preuve de cette prévoyance financière que d'autres États, comme l'Angleterre, suivant les traditions de cette admirable puissance, ont constamment eue devant les yeux.

Et il m'arrivait de me demander quel serait l'avenir de mon pays et quelle serait sa situation au lendemain de la guerre. J'ai eu toutes ces pensées et je le proclame. Est-ce que je les ai exprimées ? Je me suis demandé d'abord quel était mon devoir. Certains me reprochent de n'avoir pas dit alors ce que je pensais, mais j'aurais manqué à mon devoir parce que, même empreintes du plus haut patriotisme — cela ressort de ce que je vous ai dit — ces paroles, ces sombres perspectives d'avenir pouvaient décourager et refroidir les alliés. J'aurais commis une faute, j'aurais manqué à mon devoir en développant, même en comité secret, de telles idées, à ce moment-là, même si elles n'avaient été inspirées que par le souci de l'avenir de mon pays.

* *

Est-ce que, d'autre part, je devais m'enfermer dans le plus complet silence ? Je n'ai pas jugé que ce fût à propos. J'ai fait entendre dans des lettres publiques que l'on proclame irréprochables, des aversissements discrets. En 1916, en 1917, j'ai dit la nécessité d'organiser la guerre avec plus de vigueur et, surtout, de préparer la paix. J'ai insisté — je répète mes propres termes — sur ce fait qu'il fallait préparer le peuple à la grande tâche du lendemain, à la rénovation politique et financière. J'ai dit, en juillet 1917, qu'il fallait achever, le plus tôt possible, une guerre de démocratie imposée à notre tradition révolutionnaire.

Naturellement, les avertissements destinés à être entendus par les gouvernements ont été interprétés. Naturellement encore, on a essayé, au cours de conversations particulières, de m'amener à faire entrevoir les appréhensions qui s'étaient fait jour dans mes discours, on ne peut pas toujours comprimer son cerveau au point qu'il ne jaillisse pas, de temps en temps, des étincelles du foyer ardent qu'on porte en soi-même. Voilà toute ma faute.

J'aurais écrit, quelque part, dans son histoire de la Révolution, sur Danton, j'aurais l'occasion d'y revenir.

dit que le grand homme d'Etat révolutionnaire, après avoir été écarté du Comité de salut public, se retira dans la pénombre : « Cette sorte de demi-effacement, dit Jaurès, encourageait l'intrigue ». Oui, c'est exact, et cela est possible que cette sorte de demi-effacement, interprété par les uns et par les autres, ait encouragé l'intrigue et suscité des espérances. Que vouliez-vous que je fasse ? Je parle, c'est criminel, je me tais, je conspire. Et quand je m'explique, comme je viens de le dire, c'est uniquement pour masquer une politique souterraine et dissimuler mes intrigues.

Quoi qu'il en soit, à cause de cette hostilité que j'ai trouvée dans quelques endroits et, notamment, dans un corps de l'Etat, à cause de cette hostilité que j'ai trouvée dans une presse, pour des raisons qui ne sont pas toutes également respectables, par suite de cet état d'esprit que je n'ai pas créé, mais qui existe, on veut me faire suspect, et quoi que je fasse, quoi que je dise, tout sera mal interprété.

Je n'ai plus, messieurs, qu'une demi-heure au plus à demander à la patience de la Cour. (*Parlez ! Parlez !*) Je suis très fatigué, et je vous prie de m'excuser une minute.

* *

Messieurs, me voici devant vous. Monsieur le Procureur général, dans votre péroraison, où il m'a paru qu'il y avait des traces d'hésitation profonde et où vous n'avez pas dissimulé vous-même que pendant longtemps, à l'examen de mon dossier, vous aviez été incertain, vous avez, dans un beau mouvement d'éloquence, répété, comme si elle m'accusait, une conversation que j'aurais eue, au mois de décembre, avec une femme de chambre, dont j'ai dit, par ailleurs, le bien que je pensais, et qui, sortant de l'office, avait quelquefois le tort d'écouter aux portes. Peu importe, je vous fais la part large. Le langage en question j'ai pu le tenir. Oui, sans doute, j'ai pu dire à cette femme de chambre quoi ? je ne sais pas exactement : j'ignore ce qui m'attend, je suis informé que, de la rédaction d'un journal parisien — je dis les choses telles qu'elles sont, et je peux bien prononcer le titre du journal — que de la rédaction de *l'Homme Enchaîné*, me viennent, par d'autres rédactions, le bruit ou l'écho de projets sinistres contre moi. Je sais très bien tout ce dont on peut user, toutes les armes dont on peut se servir contre moi.

Vous avez bien aperçu, dans cette même déposition, que la personne en question qui, par des moyens divers, a été au courant de toute ma vie, n'a jamais cessé de dire que j'étais le plus honnête homme qui fût, et qu'elle n'avait jamais rien vu chez moi et autour de moi qui ne fût irréprochable. J'ai pu lui dire : nous sommes dans une époque troublée, je ne sais ce qui peut m'advenir demain, et, je le répète, les projets les plus sinistres, sans qu'on ait examiné un seul dossier, sans qu'on ait étudié un fait quelconque, couraient dans l'air à cette époque.

J'ai pensé souvent à 1789 et à l'époque révolutionnaire. Je connais un peu mon histoire, Monsieur le Procureur général, et vous l'avez reconnu à différentes reprises. Deux figures ont passé alors devant mes yeux : celle de Malesherbes et celle de Danton. L'accusateur public Fouquier-Tinville — je ne dirai pas votre prédécesseur — dont j'ai relu les réquisitoires à la Santé — il n'y avait pas, n'est-ce pas, d'endroit mieux approprié pour une telle lecture — requerrait contre Malesherbes, pour intelligences avec l'ennemi, car le grand homme d'Etat de la fin du XVIII^e siècle, l'ami de Turgot, celui dont le malheureux Louis XVI eut la stupidité de ne pas suivre les conseils, fut condamné pour intelligences avec l'ennemi : « Sa correspondance privée, comme l'offre qu'il a faite d'être le défenseur de Capet n'a été que l'effet d'une intrigue ourdie dans le cabinet de Pitt, et il n'a été que l'agent de tous les révolutionnaires soudoyés par le despote d'Angleterre. » C'est Fouquier-

Tinville qui parle, messieurs. Ah ! intelligences avec l'ennemi ; cela servait déjà à abattre des hommes comme Malesherbes ; et en lisant ces phrases de Fouquier-Tinville, je ne pouvais m'empêcher de les rapprocher de cette autre formule, d'un écrivain celui-là :

« Il peut arriver — c'est Diderot qui parle — que des hommes soient victimes... des lois, mais il y a deux sortes de lois : les unes d'une équité, d'une généralité absolue, d'autres qui ne doivent leur sanction qu'à l'aveuglement ou à la nécessité des circonstances. Celles-ci ne couvrent le coupable qui les enfreint que d'une ignominie passagère, ignominie que le temps reverse sur les juges ou sur les nations. De Socrate ou du magistrat qui lui fit boire la ciguë, lequel est aujourd'hui le déshonoré ? »

Et ma pensée, messieurs, allait vers un autre homme auquel des traditions de famille, un peu incertaines, je m'empresse de le dire, prétendent que je suis apparenté ; sa statue n'est pas loin d'ici, c'est Danton. Pour atteindre le grand homme d'Etat de la Révolution, on tira partie de ce que des aventuriers, des agents de l'ennemi l'avaient approché. Aux prises avec les nécessités de la politique, faisant preuve d'une indulgence parfois nécessaire dans la vie publique, témoignant d'une confiance à laquelle d'autres que lui ont été sujets, Danton avait fréquenté les Chabot, les Basire, Fabre d'Églantine, Julien de Bordeaux, Delaunay d'Angers. On voulut voir des complications, on se servit de ce que, suivant la belle formule de Jaurès : « il passait un peu énigmatique... inattentif à vérifier la force et la moralité de tous ceux qui s'agitaient autour de lui », et Danton fut compris dans l'amalgame, dans la conspiration avec l'étranger. On découvrit sur de prétendus navires marchands des papiers qui ne contenaient que des ragots et des racontars, et qui rappellent, je vous demande pardon de le dire, certaines pièces de ce procès, et l'on voulut convaincre celui qui, par son audace, avait sauvé la France aux grands jours de 92, d'avoir été l'agent de l'étranger, l'agent de la conspiration monarchiste.

Prétexte que tout cela, bien entendu. En réalité, lutte entre deux politiques. Ce qu'on voulait frapper, c'était la politique de Danton. M. Joseph Reinach dans son essai de *Politique et d'Histoire*, écrit ceci : « Ce sont deux politiques en lutte, politique d'indulgence et de modération, politique extérieure de négociation armée, tendant à ménager le sang à l'intérieur et à l'extérieur de la France ; c'est celle de Danton, politique de tyrannie, de terreur, d'un patriotisme agressif : c'est celle de Robespierre. Cette politique a épuisé la Révolution. »

M. Joseph Reinach aurait pu ajouter qu'elle a épuisé la France. Oui, j'entends bien que la contre-révolution que les fautes de Robespierre ont provoquée, nous a donné ensuite l'épopée napoléonienne, qui a couvert ma Patrie de pourpre et de gloire. Il me souvient que quand l'étranger, l'ennemi offrait au grand empereur de traiter, Napoléon répondait : « Comment pourrais-je revenir devant mes républicains du Sénat si je ne leur rapporte pas les frontières du Rhin ? » Et quelque temps après, comme il avait connaissance des conditions de 1815, il disait : « Que deviendra ce pays auquel on a enlevé ses frontières naturelles ? » Oui, c'est vrai, à qui la faute ? Deux politiques étaient en présence, laquelle était supérieure à l'autre ? Je ne continue pas.

Messieurs, j'ai presque fini. Vous excuserez un dernier mouvement, non pas d'orgueil — oh Monsieur le Procureur général, comme vous avez répété le mot à mon adresse au cours de votre réquisitoire écrit et de votre réquisitoire verbal, je vous assure que vous avez dépassé les limites de la justice — non pas un mot d'orgueil mais un mot de fierté.

Je ne m'abaisserai pas à formuler mon innocence. Regardez-moi, regardez-moi. Il y en a beaucoup parmi vous

qui m'ont connu depuis mon enfance, d'autres qui m'ont connu depuis mon entrée dans la vie politique, regardez-moi. Est-ce que mon innocence ne jaillit pas de tout mon être, de mon calme, de mon attitude, de ma superbe même, si vous voulez ? Est-ce qu'on parlerait ce langage même si l'on avait quelque chose sur la conscience ? Regardez-moi bien lorsque je crie avec violence : jamais, jamais, jamais je n'ai eu de conversations avec l'ennemi !

Jamais, jamais, jamais, je n'ai pensé à séparer la France de ses alliés ; jamais, jamais, jamais, au cours de toute ma vie, je n'ai eu d'autre idée que le bien et la grandeur de mon pays.

Messieurs, c'est peut-être la dernière fois, quoi qu'il arrive, que je parlerai dans une enceinte parlementaire. J'ai 57 ans. J'ai un long passé politique, que je confie à l'histoire, tranquille sur son jugement.

Peut-être ai-je, simplement, le droit de rappeler, en finissant, avec la modestie qui convient, que j'ai pu rendre quelques services à mon pays, services qui me valent aujourd'hui d'être ici, mais que je recommencerais à essayer de mettre en œuvre, si ma vie était à refaire.

Demain, — ou plutôt hier — si je pouvais refaire ma vie, j'essaierais à nouveau d'instituer dans ce pays les grands impôts démocratiques qui, s'ils avaient existé avant la guerre, auraient empêché l'éclosion de la ploutocratie qu'on a vu surgir, parce que vous auriez eu un moyen de mesurer les accroissements de fortunes.

Dans le développement de ces idées, on a voulu voir des idées de parti, alors que je voyais avant tout l'intérêt de mon pays. Sans doute, homme de parti, dites-vous, Monsieur le Procureur général. J'ai dit, quand j'étais président du Conseil : « Il faut gouverner avec son parti, mais pour le bien de la France. » Voilà ma formule.

Oui, j'ai voulu faire l'impôt sur le revenu avec mon parti, mais pour le bien de la France. Et combien la situation financière et la situation des changes seraient différentes si on avait pris à temps les mesures utiles !

Oui, messieurs, en 1911, j'ai maintenu la paix du monde, je le dis encore avec un sentiment de légitime fierté. Les appréciations peuvent être diverses sur la qualité de mon œuvre. Il y a une chose qu'on ne peut pas contester, qui résulte d'abord de la lecture de lettres que j'ai là, et de la lecture desquelles je ne vous fatiguerai pas, de lettres de M. Cambon et de son entourage, et particulièrement précises du baron de Berkheim, conseiller d'ambassade, qui me parlait de la tension de 1870. « Si, en 1870, on avait gagné quelques années, m'écrivait-il, si la guerre n'avait éclaté qu'en 1873, comme l'état de l'Europe eût été différent, comme les forces en présence eussent été autrement balancées. »

« Prenons garde, ne recommandons pas, ne laissons pas les bureaux du duc de Grammont recommencer ce qui s'est fait en 1870 », et cela était constamment présent à mon esprit, 1911-1914, 1870-1873. La comparaison s'impose, il n'y a pas un homme de bonne foi qui puisse le contester. Je ne dis pas autre chose.

* * *

Messieurs, j'ai fini, j'ai tout souffert, j'ai tout supporté depuis deux années, depuis des années, et en particulier pendant ces dernières années, où l'on m'a ignominieusement jeté parmi les détenus de droit commun pendant des mois et des mois. Je suis prêt à subir tout encore, dans le calme et dans la paix d'une conscience qui n'a rien à se reprocher, je le jurerai sur la tombe de mes parents.

Mais je ne puis pas croire — et je ne veux pas croire — que, dans le Sénat de la République, l'iniquité la plus odieuse, la plus monstrueuse, puisse un instant triompher.

Messieurs, jugez-moi.

L'activité Juridique de la Ligue

On se souvient que le Comité Central, dans la séance du 10 février 1920 (voir Cahiers, n° 17, page 19, a décidé de publier chaque année, à l'occasion du Congrès, un rapport de nos Conseils sur l'activité juridique de la Ligue pendant l'année courante.

Voici la note préparée par nos Conseils pour le Congrès de cette année :

Peu de gens sont à même de se faire une idée, même approximative, de l'immense et féconde activité juridique de la Ligue des Droits de l'Homme. Chaque année nos Conseils examinent une quinzaine de milliers de réclamations envoyées à la Ligue non seulement de toutes les parties de la France, mais encore de nos plus lointaines colonies et de tous les points du globe. Comment un paysan habitant quelque bourg perdu, comment un colon fixé aux antipodes connaissent-ils la Ligue des Droits de l'Homme ? Comment peuvent-ils lui faire cette confiance de lui remettre le soin de défendre leur droit, le droit violé en leur personne ? Il y a là quelque chose de singulier et n'est-il pas vrai ? — d'émouvant ?

Qu'on essaie d'imaginer l'étendue et la variété du travail consistant à apprécier le bien fondé de protestations dont l'étude met en jeu les règles les plus diverses, non seulement de notre droit national civil, administratif, pénal, commercial, colonial, militaire, maritime, disciplinaire, mais encore du droit international et des législations étrangères. Et lorsque les réclamations paraissent fondées il faut donner aux victimes de l'injustice, l'aide dont elles ont besoin ; il faut les conseiller, les seconder, les stimuler ; il faut agir auprès des Pouvoirs publics et même, ultime recours, faire appel à l'opinion.

Il y a plus : les Conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme estiment qu'ils n'accompliraient qu'une partie de leur tâche s'ils se bornaient à traiter les affaires qui font l'objet des réclamations reçues ; ils estiment qu'ils doivent aussi proposer des modifications aux lois et règlements chaque fois qu'ils découvrent (et c'est souvent hélas !) des lacunes, des imperfections, voire des iniquités dans l'édifice de nos textes légaux et réglementaires.

Les lettres qui journellement parviennent à la Ligue des Droits de l'Homme, c'est une sorte de plébiscite permanent contre l'injustice et l'arbitraire dont il faut utiliser les résultats pour mettre peu à peu plus d'équité dans le droit.

C'est de cette activité juridique générale qu'il semble utile de donner un aperçu sommaire en choisissant particulièrement ce qui a été fait dans le domaine des conséquences de la guerre.

Droits des étrangers

La Ligue des Droits de l'Homme s'est occupée des étrangers, pendant la guerre, avec plus d'activité que pendant la paix : les circonstances l'expliquent. La Ligue a dû, constamment, rappeler au gouvernement, qui l'oubliait, que les étrangers jouissent, dans la communauté juridique des peuples civilisés, de certains droits élémentaires, et qu'il y a injustice à les en priver.

Le gouvernement a interné dans des camps de concentration, non seulement des ressortissants des pays ennemis,

mais des alliés et des neutres dans des conditions d'arbitraire souvent flagrantes.

Ceux qui avaient à abattre un concurrent ont eu, dans les internements par voie administrative, un moyen d'action fort efficace. Car, on le sait, les dossiers de police sont unilatéraux, et jamais ceux qui sont leurs victimes ne sont appelés à en discuter les allégations.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas cessé de demander que les dossiers fussent constitués suivant la méthode de l'instruction contradictoire : plus de dossiers secrets. Elle n'a pas obtenu satisfaction sur le principal, mais elle a obtenu de nombreux élargissements d'étrangers injustement retenus ; car elle s'est trouvée parfois, au ministère de l'Intérieur, en présence de fonctionnaires plus préoccupés de justice que d'aveugle répression. Il faut leur rendre hommage en exprimant le regret qu'ils ne soient qu'une petite minorité. Il faut aussi regretter, en passant, que le Conseil d'Etat ait, par un arrêt déplorable, s'accordant mal avec les tendances équitables de la jurisprudence, déclaré bien fondé l'internement, sans jugement, d'un sujet belge dans un camp de concentration.

La Ligue des Droits de l'Homme a souvent protesté contre le manque d'hygiène et de moralité dans ces camps de concentration. Nous citerons un cas entre mille : à Saint-Affrique, bien loin de l'affolement des régions voisines du front, un sous-préfet eut le triste courage d'enfermer dans la même chambre, très étroite, deux femmes, la mère et la fille, et un individu, étranger comme elles, qu'elles ne connaissaient pas. Ces deux pauvres femmes ont raconté, en frémissant, le calvaire que cette promiscuité de tous les instants, du jour et de la nuit, leur fit subir. Ce qu'il y a de plus étonnant encore que la décision prise à l'encontre de ces trois êtres, traités comme s'il n'y avait ni pudeur ni délicatesse morale à respecter dans la personne d'ennemis, c'est que la Ligue des Droits de l'Homme dut intervenir à plusieurs reprises pour obtenir satisfaction.

Droits des Alsaciens et des Lorrains

Pendant la guerre, les Alsaciens et les Lorrains ont été, d'une manière générale, traités par la police en étrangers : c'est là un crime dont il faudra bien qu'un jour répondent ceux qui s'en sont rendus responsables, au mépris des plus évidentes convenances morales. La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas cessé de protester contre les traitements inhumains qui ont été infligés à plus de 15.000 personnes — à plus de 15.000 des nôtres, qu'il fallut bien relâcher en 1918, à l'exception de quelques dizaines de suspects.

On nous croira avec peine si nous ajoutons que des Alsaciens et des Lorrains, munis cependant de la carte tricolore, qui attestait leur civisme français, virent leurs biens séquestrés.

Des neutres et des alliés furent également séquestrés : la Ligue des Droits de l'Homme protesta chaque fois qu'un cas lui fut signalé.

Elle eut aussi à favoriser l'éclosion de règles favorables aux ressortissants étrangers mariés à des Françaises ou pères de jeunes gens qui ont combattu sous notre drapeau : la jurisprudence administrative et la loi ont consolidé la doctrine de nos conseils juridiques dans des

conditions suffisamment satisfaisantes. Ces étrangers ont droit à un traitement spécial ; et il leur a été reconnu.

Droits des fonctionnaires

Fidèle à ses traditions, la *Ligue des Droits de l'Homme* s'est occupée des fonctionnaires avec le même zèle qu'autrefois.

Tandis que les associations, fédérations, administrations défendent surtout les intérêts professionnels de leurs membres, la Ligue, d'accord avec elles, représente surtout l'opinion publique ou, comme l'a écrit un de nos amis, les consommateurs des services publics.

Ce qui a surtout préoccupé la *Ligue des Droits de l'Homme* c'est le droit disciplinaire : le droit disciplinaire a été suspendu par des décrets et par la loi pendant la guerre à l'encontre des fonctionnaires et des militaires. Notre association n'a pas cessé de protester contre une suppression que les circonstances ne commandaient pas impérieusement. Nous sommes maintenant rentrés dans le droit commun ; et il appartient aux agents frappés de solliciter la révision des mesures prises hâtivement contre eux ; la *Ligue des Droits de l'Homme* les aidera chaque fois qu'elle se trouvera en présence de cas intéressants.

Le droit disciplinaire est d'ailleurs très pauvre ; et c'est à en développer les garanties que la Ligue devra travailler : il faut que sa tâche ne soit pas seulement restitutive, mais qu'elle soit encore et surtout créatrice. Seul un droit disciplinaire juste et bien organisé sera en mesure de résorber, dès l'origine, les difficultés d'ordre personnel, qui gênent de plus en plus le fonctionnement des services publics, conséquence du développement des sentiments de dignité chez les fonctionnaires.

Domages de guerre

Dès le 26 avril 1915 (B. O. 1915, p. 209 et s.), cette importante question fut mise à l'étude par la *Ligue des Droits de l'Homme*. Le 26 juillet 1915 (B. O. 1915, p. 405 et s.), les Conseils juridiques présentèrent au Comité Central un projet de résolution qui pose le fondement du droit à la réparation intégrale des dommages causés par la guerre et de l'obligation du Remploi « selon des règles qui ne porteront la moindre atteinte à la liberté individuelle et à la richesse collective ». Elle indique qu'à cet égard, les indemnités représentatives de biens purement mobiliers devront de plein droit être remployées librement quant au lieu et au choix des objets remplaçant les objets détruits ; que les exploitations rurales devront, à raison même de leur caractère, rester fixées là où elles fonctionnaient avant la guerre ; que les usines et manufactures pourront être autorisées à se reconstituer dans d'autres régions suivant les indications inspirées par les transformations économiques générales ou les circonstances locales. »

Ayant ainsi posé les principes qu'elle souhaitait voir adopter par la législation à intervenir, la *Ligue des Droits de l'Homme* s'efforça de les répandre et de les défendre dans de nombreuses conférences ; elle porta la question au premier congrès qui ait eu lieu pendant la guerre.

La loi du 17 avril 1919 a fait passer dans la législation positive les principes posés par la résolution du 26 avril 1915.

Ajoutons qu'une Notice sur cette loi a été éditée en juin 1919, par la *Ligue des Droits de l'Homme*.

Droits des réfugiés

Par d'innombrables conseils donnés aux familles, chassées par l'invasion, la *Ligue des Droits de l'Homme* les a guidées dans leurs demandes d'admission au bénéfice des allocations spéciales créées en leur faveur. Elle les

a défendues, par d'incessantes interventions auprès du Ministre de l'Intérieur lorsque les réglemens étaient méconus ou violés.

Un des problèmes — douloureux et complexe entre tous — qui se posait pour les réfugiés était la question du logement.

Le 19 janvier 1916 (B. O. 1916, p. 79 et 5), la *Ligue des Droits de l'Homme* saisit le Ministre de l'Intérieur de suggestions propres à la résoudre.

Le 11 février 1916, le Ministre de l'Intérieur adressa aux préfets, par dépêche télégraphique, des instructions qu'il suffit de rapprocher des moyens préconisés par la *Ligue des Droits de l'Homme* pour reconnaître que son action a été utile et efficace.

Enfin, une législation positive a consacré nos efforts. (Loi du 19 avril 1918.)

Pensions

Les vœux que le Comité Central a émis concernant les pensions dues aux soldats victimes de la guerre et les pensions dues à leurs familles ont fait l'objet d'études approfondies et nous pouvons affirmer que notre Ligue a tracé les grandes lignes de la législation qui est en vigueur aujourd'hui.

Dès le mois d'avril 1915, le Comité Central mettait en évidence tous les vices de l'ancienne législation sur les pensions. Si l'on se reporte au vœu concernant les pensions des familles des soldats morts à la guerre (B. O. 1915, page 209 et suivantes) on constate que les cinq chefs de ce vœu ont été l'objet d'une suite favorable, soit par l'effet de la loi, soit par l'effet d'instructions formelles du ministre de la guerre ;

1° Le droit à pension est conféré non seulement à la veuve mais encore à chaque enfant légitime ou reconnu ;

2° Les parents ont également une allocation annuelle renouvelable ;

3° Si la compagne non mariée ne voit pas son droit à pension reconnu formellement, il lui est accordé cependant et d'une façon normale une allocation annuelle ;

4° La législation a consacré le vœu de la *Ligue des Droits de l'Homme* tendant à ce que la mort du soldat confère un droit à pension, qu'elle soit causée directement ou indirectement par la guerre, si elle est survenue par le fait ou seulement à l'occasion du service militaire ;

5° Enfin la législation actuellement en vigueur est conforme au cinquième vœu tendant à ce que des taux uniformes de pension soient établis en faveur des familles sans qu'il soit tenu compte de la situation de fortune du soldat ou des gains du mobilisé.

En ce qui concerne les pensions dues aux soldats victimes de la guerre, tous les souhaits que formulait le Comité Central de la *Ligue des Droits de l'Homme* au mois d'avril 1915 (voir B. O. 1915, pages 408 et 409) ont été réalisés.

En outre les juristes de la Ligue se sont préoccupés d'éviter aux soldats atteints d'une blessure, d'une infirmité ou d'une maladie, le souci de se procurer la preuve, souvent impossible, que cette blessure, cette infirmité, cette maladie provient d'un fait de service ou d'un fait de guerre.

La législation actuelle est en harmonie avec le vœu émis par la Ligue tendant à ce que « la pension soit due non seulement lorsque la blessure, l'infirmité ou la maladie a pu être directement attribuée à un fait de service, mais aussi lorsque son existence même a été reconnue au cours du service. »

Enfin soucieux d'assurer d'une façon efficace la défense des droits du soldat devant les commissions de réforme, nous avons émis le vœu que, devant les commissions militaires, chargées d'émettre un avis, l'intéressé puisse être

assisté de médecins civils ou d'experts professionnels de son choix, chargés de faire valoir ses droits. La *Ligue des Droits de l'Homme* a eu satisfaction sur ce point.

Loyers

Rappelons sommairement que la question des loyers a fait l'objet de nombreuses délibérations du Comité Central qui, dès le 8 février 1915, émettait le vœu que le législateur posât le principe de la diminution du prix des loyers en proportion de la diminution des ressources du locataire et il indiquait un moyen original, que le législateur n'a malheureusement point retenu, d'établir une égalité de sacrifice entre les propriétaires — sur les cas d'espèce qu'a posés la législation adoptée, la Ligue a donné des milliers de consultations et fait des interventions décisives.

Diverses questions militaires

Primes de démobilisation et pécule. — On sait que les règles fixées par l'administration étaient compliquées et difficiles à interpréter ; les difficultés ont donc été nombreuses. D'autre part, l'application faite par les conseils d'administration, des principes qu'avaient posés les décrets et instructions réglementaires a été, la plupart du temps, très restrictive. Notre association a dû, dans ces conditions, signaler des cas intéressants au ministre. Nous avons été heureux d'apprendre que des améliorations notables avaient été prescrites.

Des questions, soulevées par les juristes de la Régie restent encore pendantes : c'est ainsi que les auxiliaires ayant servi, au titre français, dans la Légion étrangère au Maroc ou dans l'Afrique du Nord, sont encore, contre tout droit, privés des primes. Nous espérons bien qu'une solution favorable sera adoptée.

Démobilisation des condamnés en suspension de peine. — Pendant longtemps leur démobilisation ne pouvait avoir lieu que sur les instructions du ministre. La Ligue a pu, dans diverses circonstances, faire hâter leur libération.

Enfin, notre association a dû saisir le ministre de diverses réclamations concernant les *sommes dues aux soldats rentrant de captivité*. En particulier, un très grand nombre de prisonniers sont rentrés en France, avec des reçus qui leur avaient été délivrés par les autorités militaires allemandes. Les versements ainsi faits pour ces prisonniers constituent les éléments d'une créance de l'Etat français contre l'Allemagne ; la France doit en rembourser le montant aux intéressés. Le ministre, à la suite des réclamations successives de la *Ligue des Droits de l'Homme*, a fait connaître qu'il avait saisi le Parlement d'une demande de crédit.

En ce qui concerne les *engagés de la marine et les marins* versés dans l'armée de terre, soit par suite de mesure disciplinaire, soit pour tout autre cause, notre association est fréquemment intervenue. Elle a pu obtenir certaines satisfactions ; diverses questions sont encore actuellement pendantes.

La *Ligue des Droits de l'Homme* a également obtenu gain de cause en ce qui concerne les *soldats indigènes algériens, naturalisés au cours de la guerre* à la suite de leurs brillants services. Ces militaires, devenus Français, devaient continuer à servir à titre indigène. Ils ont obtenu de servir au titre français.

Enfin, la *Ligue des Droits de l'Homme* s'est intéressée avec une sympathie particulière au sort de ceux qui, *chargés d'un lourd passé, ont voulu se réhabiliter en allant au feu*. Il ne s'est guère passé de semaine sans qu'elle ne signalât le cas d'anciens forçats ou de relégués qui, évadés de la colonie, menaient une vie paisible au Vénézuéla ou en Colombie ou en d'autres pays de l'Amérique,

et qui, pendant la guerre, ont tout sacrifié pour revenir, sous un faux nom, prendre part à la défense de la France envahie. Ils allaient au feu, puis tout à coup leur identité étant reconnue, ils étaient emprisonnés et on les menaçait d'un renvoi à la Guyane.

La *Ligue des Droits de l'Homme* a pris avec succès leur défense. (Voir notamment B. O. 1916, p. 498.)

Les Conseils de guerre. — Fonctionnement

On pourra se rendre compte de l'importance du rôle de la *Ligue des Droits de l'Homme* et des résultats qu'elle a obtenus en se reportant au Bulletin officiel, notamment 1915, p. 31, 1916 pages 131 et suiv., p. 394 et suiv.

Avec une inlassable obstination, la Ligue a demandé que soient accordées aux accusés, en temps de guerre, les mêmes garanties qu'en temps de paix. Elle a protesté maintes fois : contre la création, par le décret Millerand du 6 septembre 1914, de cours martiales ;

Contre la suppression des circonstances atténuantes et des sursis ;

Contre la suspension de la loi déferant à la Cour de Cassation la connaissance des pourvois contre les décisions des juridictions militaires ;

Contre la suspension de tous pourvois contre les jugements des conseils de guerre aux armées ;

Contre les entraves mises à la mission du défenseur devant les conseils de guerre.

Sur un grand nombre de ces points, la *Ligue des Droits de l'Homme* a obtenu satisfaction, soit par des lois (notamment la loi du 28 avril 1915), soit par des instructions ministérielles. Nous ne pouvons les indiquer en détail sans entrer dans de longs développements juridiques.

Suppression de peine

Un grand nombre de militaires condamnés ont obtenu la suspension de leur peine pour aller combattre. Si, par une circonstance indépendante de leur volonté (une blessure de guerre, par exemple), ils venaient à être versés dans l'auxiliaire ou réformés, l'autorité militaire les appréhendait pour leur faire subir le restant de leur peine.

La *Ligue des Droits de l'Homme* a protesté contre cette anomalie et obtenu satisfaction. (Voir B. O. 1918, p. 180.)

Jugements par contumace

Un certain nombre de prisonniers français en Allemagne ont été jugés et condamnés par contumace. Leurs noms étaient affichés dans la mairie de leur résidence. Ce déshonneur infligé à la famille d'un homme qui n'a pu se défendre et qui, souvent, était innocent, a été dénoncé comme inadmissible par la *Ligue des Droits de l'Homme*, qui a obtenu partiellement satisfaction.

Amnistie

La *Ligue des Droits de l'Homme* a propagé, sitôt l'armistice signé, l'idée d'une amnistie nécessaire, dans un esprit de justice et d'utilité générale.

Elle a été la première à critiquer comme insuffisante et parfois absurde, la loi d'amnistie du 24 octobre 1919 (voir article dans les Cahiers du 20 janvier 1920). Elle proteste actuellement contre le peu de portée du projet de loi d'amnistie complémentaire déposé par le gouvernement. Nous ne donnerons qu'un exemple de cette insuffisance : si un militaire a déserté, ne fût-ce que pendant trois jours terminés par une reddition volontaire alors que son unité était dans la petite partie de la Belgique

non occupée, il est considéré comme ayant déserté à l'étranger : il n'est pas, il ne sera pas amnistié. Si sa désertion avait eu lieu alors que son unité était quelques centaines de mètres plus au sud, en territoire français, il serait amnistié. Cruelle injustice.

Signalons enfin que la *Ligue des Droits de l'Homme*, appelée si souvent à faire reconnaître l'innocence de malheureux condamnés à tort, apporte une attention particulière à tout ce qui touche au recours en revision devant la Cour de Cassation. Dans cet ordre de préoccupations, elle va demander qu'un texte légal efface l'injustice de cette conséquence actuelle de la loi qui empêche le recours en revision lorsque le crime ou le délit imputé à l'innocent est amnistié ; en sorte que le malheureux, condamné par erreur, est, par l'effet de l'amnistie, sans moyen juridique de faire reconnaître son innocence !

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE

Cette note est certainement incomplète. Elle passe sous silence les sujets traités par notre secrétaire général dans son rapport au Congrès de 1917 (voir Bulletin) : lutte contre les embusqués ; insinances heureuses pour obtenir des règles d'envoi au front, en permission, ou en usine ; la distribution équitable des emplois sédentaires, l'application de la loi Dabiez ; le respect de la liberté de conscience dans les formations sanitaires ; la réaffectation des écoles laïques à leur usage scolaire, etc., etc. Elle n'a point rappelé davantage les efforts de la Ligue contre la Censure, l'Etat de siège, pour la défense du Parlement et des constitutions républicaines, ses campagnes d'enquêtes, de publications et de conférences pour les nations colonisées ou opprimées (ce qui a été l'œuvre proprement dite du Comité Central) ; elle n'a point dit un mot des grandes affaires étudiées par le secrétariat général comme l'affaire Malvy et l'affaire Caillaux. Sur ces points-là le Bulletin des Droits de l'Homme a renseigné nos collègues ; ils voudront bien s'y reporter.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Le Congrès de Strasbourg

En raison de la situation financière de la Ligue, nous n'avons pu engager les frais qu'aurait occasionnés un compte-rendu sténographique des débats du Congrès.

Nous publierons seulement un compte-rendu analytique qu'un de nos collègues a bien voulu se charger de rédiger.

Dès aujourd'hui, pour mettre un terme à des informations de presse inexactes, incomplètes et tendancieuses, nous publions le texte des résolutions votées.

I

A. — EXAMEN CRITIQUE DU TRAITE DE PAIX

Résolution

La Ligue des Droits de l'Homme a le devoir de porter sur le traité de Versailles un jugement qui s'inspire uniquement des principes qu'elle s'est donné pour mission de défendre et qu'au cours de la guerre, elle le rappelle, les Gouvernements de l'Entente avaient pris l'engagement solennel de respecter.

* * *

La Ligue tient avant tout à reconnaître ce que la Conférence a fait pour la restauration du droit des peuples et la sauvegarde de la paix.

La Conférence a introduit dans le traité un principe de justice en proclamant que les violations du droit des gens devaient être jugées et punies, en évitant d'infliger aux vaincus aucune indemnité punitive et en bornant le montant des indemnités à la réparation des dommages subis par les particuliers.

S'inspirant des principes formulés par le Président Wilson, elle a fait du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes une application incomparablement plus large, que ne l'avait fait la diplo-

matie du passé ; elle a soumis au plébiscite, un certain nombre de questions territoriales ; elle a surtout réparé quelques-unes des plus criantes iniquités. En particulier, elle a rendu l'Alsace-Lorraine à la France, le Slesvig au Danemark, elle a uni à l'Italie Trente et Trieste, elle a reconstruit la Pologne démembrée, créé la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.

* * *

En revanche, la Ligue se voit obligée de protester contre la méthode et le texte même d'un traité qui a déçu l'attente des peuples.

En ce qui concerne la méthode, le traité a été discuté, préparé, conclu dans le mystère, sans contrôle de l'opinion publique. Dès sa réunion, la Conférence s'est trouvée liée par des conventions secrètes, conclues au cours des hostilités, sans autres soucis que la satisfaction des appétits et l'équilibre des ambitions rivales. Ainsi un esprit d'impérialisme faussait d'avance la paix, qui n'aurait dû être que la consécration du droit, et en fait fourmille de germes de guerres futures.

L'esprit dans lequel ont été menées les négociations ne pouvait manquer d'éveiller les défiances réciproques entre les alliés eux-mêmes. La Conférence n'a su, ni pu réaliser l'organisation commune de solidarité juridique, économique, financière, militaire qu'exigeait le relèvement des nations épuisées par la guerre. Elle laisse la France menacée par une Allemagne mal désarmée et l'abandonne à un isolement économique qui l'expose à la faillite.

En conséquence, le Congrès émet le vœu qu'une prochaine Conférence des puissances de l'Entente procède à une équitable mise en com-

mun entre alliés des charges et des profits de la guerre et restaure ainsi l'équilibre économique seul moyen de mettre fin aux maux de la vie chère.

* * *

La Conférence n'a fait à la démocratie que d'insuffisantes concessions. Dans plusieurs de ses clauses, le traité apparaît trop souvent comme entaché des traditions d'une diplomatie périmée.

La Ligue des Droits de l'Homme dénoncera les injustices nouvelles comme elle a dénoncé les injustices du Passé. Par un effort incessant de propagande, elle travaillera à rendre la guerre à jamais impossible, à développer la Société des Nations, à lui assurer l'autorité et le pouvoir des corrections nécessaires.

Mais elle ne saurait admettre une revision du traité qui ne mit d'abord au-dessus de toute discussion les restitutions et réparations prescrites et qui sont conformes à la stricte justice.

B. — DU PACTE DE LA LIGUE DES NATIONS

Résolution

La Ligue des Droits de l'Homme, appelée par nombre de ses sections à donner son sentiment sur le Pacte de la Société des Nations élaboré par la Conférence de la Paix.

Constatant tout d'abord que la Société des Nations réalisée par ce pacte ne répond aux vœux des démocrates :

Ni par sa *constitution*, puisqu'au lieu d'être administrée par des représentants de peuples, elle l'est par des représentants des gouvernements et des diplomates ;

Ni par sa *composition*, puisqu'au lieu d'être universelle, elle laisse en dehors d'elle un certain nombre de grandes nations ;

Ni par son *objet*, qui n'est pas de rendre la guerre impossible, l'arbitrage obligatoire et le désarmement universel, mais seulement d'instituer certaines procédures destinées à retarder et à rendre plus difficile l'explosion de la catastrophe ;

Ni par ses *attributions* qui ne vont jamais au-delà du droit de conseil et de recommandation ;

Ni enfin par ses *pouvoirs d'action*, puisqu'elle est privée de toute armée internationale ;

Mais constatant, d'autre part, que la seule reconnaissance par une trentaine d'Etats d'une Société des Nations comme organe de coopération internationale destiné à lutter contre la guerre, à protéger les peuples de civilisation inférieure et à réaliser « la justice sociale » par une organisation mondiale de la législation du travail et de la vie économique de l'humanité, constitue un progrès immense ;

Constatant de plus que cette Société des Nations est dès à présent en voie de réalisation ; qu'elle s'est réunie et a travaillé ; qu'elle prépare un projet de Cour permanente de justice ; que la Conférence Internationale du Travail a siégé et que le Bureau International du Travail est formé et fonctionne ;

Constatant enfin et surtout que l'article 26 du Pacte reconnaît par une déclaration expresse le droit d'amendement à la majorité des représentants de l'Assemblée ;

Décide de mener auprès des démocrates une incessante propagande pour pénétrer de l'idée de la Société des Nations la conscience de tous les peuples, et faire du Pacte le grand instrument de

réconciliation et d'harmonie universelle qu'attendent et appellent tous les hommes de bonne volonté.

II

LES TRANSFORMATIONS DE L'IDEE DEMOCRATIQUE

Résolution

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme reconnaît que l'idée des Droits de la personne humaine, point de départ de toute démocratie, ne se limite pas à un principe élémentaire et immuable, mais va sans cesse se développant à mesure qu'elle est mieux comprise. A chacun de ses aspects nouveaux correspondent nécessairement, comme il est arrivé pour ses premières manifestations, des transformations profondes, en particulier dans les domaines ci-après.

1°) Dans le mécanisme du *régime représentatif* (vote des femmes, représentation proportionnelle, représentation de la profession et des coopératives) ;

2°) Dans le contrôle du *régime politique* (subordination effective des mandataires au peuple souverain référendum droit d'initiative)

3°) Dans le prépondérant régime social (substitution des réalités économiques aux abstractions de la politique purement formelle, suppression de la lutte des classes par la suppression des classes, fin de l'asservissement du travail au capital) ;

4°) Dans l'extension du *régime syndical et syndicaliste* (droit d'association professionnelle à tous les salariés, y compris ceux des services publics, pour conquérir leur part légitime dans la gestion des intérêts nationaux) ;

5°) Dans la réorganisation du *régime éducatif* (devoir pour la nation de mettre en valeur, non les enfants d'une classe privilégiée, mais tous les enfants, sans distinction d'origine, par une éducation proportionnée aux facultés de chacun et non plus à la fortune des parents) ;

6°) Dans l'institution d'un *régime confédéral*, basant la société sur le travail (double représentation des individus par le suffrage universel et des associations par des conseils participant à la discussion des affaires publiques) ;

7°) Dans la préparation d'un *régime international* de paix par le droit (la guerre rendue impossible, la Société des Nations munie de tous ses organes et appuyant l'internationale ou la paix sur l'internationale du travail).

Le Congrès recommande aux sections d'étudier ce programme dans un esprit d'impartialité attentive.

III

L'ADAPTATION DE L'ALSACE ET DE LA LORRAINE A LA LOI FRANÇAISE

Résolution

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni à Strasbourg le 6 avril 1920, après avoir pris connaissance des revendications des ligueurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Affirme que les Alsaciens ont droit, en tant que citoyens de la République Française, aux bienfaits des lois sauvegardant la liberté de conscience ;

Estime que l'application de la loi de séparation ne saurait être longtemps retardée ; qu'elle doit être, dès à présent, préparée par des mesures appropriées ;

Considère la mise en vigueur des lois françaises touchant l'instruction publique comme la préface de la séparation ;

Demande que l'odieuse ordonnance prussienne du 18 avril 1871, rendant l'instruction religieuse obligatoire pour tous les enfants de moins de 14 ans, sous peine, pour leur représentant légal, d'une semaine d'emprisonnement — et que l'on voudrait donner comme un coutume ou une tradition alsacienne — soit abrogée ; et que l'instruction religieuse, qui n'est pas à sa place à l'école, soit d'ores et déjà déclarée facultative ; que la loi Falloux soit également abrogée ;

S'inspirant du vœu unanime des sections alsaciennes, proteste contre l'envoi d'un ambassadeur à Rome, mesure que le Gouvernement prétend justifier en prêtant gratuitement aux Alsaciens des sentiments ultra-montains et réactionnaires.

Conclut en affirmant que la France, qui a fait la Révolution et dont l'honneur est d'être, pour le monde entier, la grande puissance républicaine a toujours été liée intimement à la tradition française, des lois qui font sa force et sa grandeur morale.

Emet le vœu :

Qu'il soit laissé aux Alsaciens et aux Lorrains la plus grande somme de liberté, notamment de libertés municipales, administratives, économiques ou sociales, constituant un saine régionalisme compatible avec le principe de l'unité et de l'indivisibilité de la Nation, et que ce régime soit le plus tôt possible étendu aux autres régions du territoire français, auxquelles il doit assurer le bénéfice d'une large décentralisation.

Considérant que les Commissions de triage qui ont fonctionné en Alsace ont été l'objet, dans leur composition et leur fonctionnement, de critiques justifiées ;

Confie aux sections du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le soin d'examiner les réclamations qui pourront se produire et de saisir le Comité Central de celles qui lui paraîtront fondées.

IV

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Titre II, ART. 6. — Les candidats au Comité central devront être présentés par une ou plusieurs sections représentant mille voix au moins.

Le Comité pourra nommer membres honoraires d'anciens membres du Comité central. Ces membres honoraires assistent aux séances avec voix consultative.

Titre V, ART. 29. — Chaque année, la Ligue des Droits de l'Homme se réunit en un Congrès. Il nomme, dans sa première séance, un bureau de 15 membres pris en dehors du Comité Central. Ce bureau choisit les présidents et secrétaires de séance. Le Congrès est composé exclusivement des délégués élus par les sections et choisis parmi les membres de la Ligue des Droits de l'Homme à raison d'un mandat par 50 membres régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central. Le même délégué ne peut représenter plus

de dix mandats émanant de sections différentes. Un seul délégué peut représenter sa section toute entière quel que soit le nombre des adhérents de celle-ci. Chaque Fédération est autorisée à se faire représenter par un délégué. Les noms des délégués, leurs qualités et adresses doivent parvenir au Comité Central deux mois au moins avant le Congrès.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Le nombre de sièges à pourvoir est de quinze.

Ont été élus : MM. Anatole France (22.141), d'Estouzelles de Constant (22.083), Henri Gamard (21.992), Marius Moutet (21.975), Dr Sicard de Plauzolle (21.864), Mathias Morhardt (21.839), Mme Ménard-Dorian (21.789), Féliçien Challaye (21.778), Victor Basch (21.661), Dr Doisy (21.615), Paul Painlevé (21.518), Général Sarraill (21.465), Amédée Rouquès (21.421), Pierre Rensudel (21.267), Bienvenu-Martin (21.174).

ELECTIONS A LA COMMISSION DU CONTROLE FINANCIER

Sont élus : MM. Lohit, Massonneau, Bing, Patriarche.

SECTIONS REPRÉSENTÉES

Ain : Ambérieu, Bagé-le-Châtel, Bellegarde, Bourg, Chalamont, Chatillon, Caroz, Divonne, Gex, Hauteville, Lelex-Mijoux, Meximieux, Miribel, Montliou, Oyonnax, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Saint-Rambert, Deux-Seyssel, Tenay, Thoissey, Villars-les-Dombes.

Aisne : Anizy-le-Château, Bohain, Château-Thierry, Guise.

Alger : Alger, Médéa.

Allier : Moulins.

Alpes-Maritimes : Cannes.

Ardeche : Aubenas, Joyeuse, Privas, Tournon, Vals-les-Bains.

Ariège : Pamiers, Saverdun.

Aube : Clairvaux.

Aude : Carcassonne, Moux, Peyriac-sur-Mer.

Aveyron : Decazeville, Rodez.

Bouches-du-Rhône : Gardanne, Marseille, Miramas, Salon.

Calvados : Caen.

Cantal : Aurillac, Saint-Flour.

Charente : Barbezieux, Mansle.

Charente-Inférieure : Aigrefeuille, Neuviq, Roche-fort-sur-Mer, Saintes, Saujon.

Cher : Vierzon.

Constantine : Constantine.

Corrèze : Tulle, Ussel.

Corse : Ajaccio.

Creuse : Chénérailles, Evaux, Guéret, Saint-Yrieux-les-Bois.

Doubs : Audincourt, Bavans, Besançon, Pontarlier.

Drôme : Miribel-aux-Baronnies, Montélimar, Saint-Donat, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Tain, Valence.

Eure : Evreux.

Eure-et-Loir : Chartres, Dreux.

Finistère : Châteaulin, Landerneau.

Haute-Garonne : Pech-David, Toulouse.

Gers : Auch.

Gironde : Arcachon, Bazas, Begadan, Blaye, Bordeaux, Cambilans, Eysines, Gujan-Mestras, Hourdin, Lacanau-Médoc, Laruscade, Lesparre, Libourne, Pauillac, Ponsaurat, La Rôle, Saint-Laurent-du-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vivien-Médoc, Saint-Yzan-de-Soudiar, Salgnac, Soular-sur-Mer, Tarzon, Valleyrac.

Hérault : Béziers, Cette, Ganges, Montpellier, Murviel-les-Béziers, Pauthan, Pézenas.

Ile-et-Vilaine : Rennes, Saint-Malo, Saint-Servan.

Indre : Le Blanc, Châteauroux, Issoudun.
Indre-et-Loire : Tours.
Isère : Vienne.
Landes : Biscarosse, Mont-de-Marsan, Morceux.
Loire : Roanne.
Loiret : Montargis.
Loire-Inférieure : Basse-Indre, Presqu'île-Guérandaise, Mauves, Nantes, Saint-Nazaire.
Maine-et-Loire : Angers, Fontevault, Saumur.
Mauche : Avranches, Coutances, Equeurdreville, Tourlaville.
Marne : Epernay.
Mayenne : Laval.
Meurthe-et-Moselle : Conflans, Nancy.
Morbihan : Vannes.
Nièvre : Cosne.
Nord : Gommegnies, Lille, Rieux-en-Cambrésis.
Oise : Bresles.
Oran : Mostaganem, Tiaret.
Orne : Alençon, Flers.
Pas-de-Calais : Allouagne, Arras, Achel, Béthune.
Calonne-Ricouart, Carvin, Divion, Lapugnoy, Lens, Marquise, Rimbert-Saint-Pierre.
Puy-de-Dôme : Thiers.
Basses-Pyrénées : Mauléon, Tardet, Pau, Oloron.
Hautes-Pyrénées : Tarbes.
Pyrénées-Orientales : Perpignan, Prades.
Bas-Rhin : Strasbourg.
Haut-Rhin : Belfort, Beaucourt, Colmar, Delle, Mulhouse.
Rhône : Les Ardillats, Lyon, Saint-Pons.
Haute-Saône : Vesoul.
Saône-et-Loire : le Creusot, Montceau-les-Mines.
Sarthe : Le Mans.
Haute-Savoie : Annecy.
Seine-Paris : Paris II^e, Paris VI^e (Monnaie-Odéon), Paris VII^e, Paris IX^e, Paris XI^e (Roquette-Sainte-Marguerite), Paris XI^e (Folie-Méricourt), Paris XII^e, Paris XV^e, Paris XVI^e, Paris XVII^e (Ternes-Batignolles), Paris XVIII^e (Goutte-d'Or), Paris XIX^e (Combat-Villette-Pont de Flandre), Paris XX^e.
Seine-Banlieue : Courbevoie, Gentilly, Bondy, l'Hay-les-Roses, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Maisons-Alfort, Noisy-le-Sec, Puteaux, Sceaux, Vincennes-Fontenay-sous-Bois.
Seine-et-Oise : Argenteuil, Bezons, Crosnes, Saint-Cloud, Saint-Cyr, Saint-Germain-en-Laye, Versailles.
Seine-Inférieure : Solteville-les-Rouen.
Deux-Sèvres : Bressuire, Lezay, Parthenay, Saint-Varent, Thouars.
Somme : Abbeville.
Tarn : Albi.
Var : Le Beausset, Cogolin, Draguignan, Nans, Roquebrune, Toulon, la Valette-du-Var.
Vaucluse : Avignon, Carpentras.
Vendée : Fontenay-le-Comte, Luçon.
Yonne : Joigny, Sens.
Tunisie : Tunis.

NOMS DES DÉLÉGUÉS

MM. Achard, Arcous, Arnoux, Aron, Mlle Artaud, MM. Basch, Baserbes, Baudin, Baylet, Bentruc, Besnard, Béthencourt, Bing, Bizet, Bloch A., Bloch (Oscar), Bosquet, Bouglé, Boulanger, Bouteron, Buisson, Le Buefcl.
 MM. Cahen (Jules), Mlle Carré, Castex, Chenevier, Corcos, Cosimi, Cuarvineau, Cuminal.
 MM. Dahlet, Delcombel, Delorme, Demange, Déroutille, Desvaux, Dreyfus, Ducreux, Durand, Duserre, Duval.
 MM. Fabius de Champville, Faye, Finck (D^r).
 MM. Gérard, Gouguenheim, Guernut, Guéland, Guillard.
 Mme Halbwachs, MM. Helmer, Héroid, Hoepfner.
 MM. Kahn (Emile), Kahn (Gustave), Knittel, Koenig.
 MM. Laborde, Lamaison, Leblais, Lecorre, Lelu, Lepert, Lescarcelle, Lévy (Paul), Lucas.
 MM. Madeuf, Martinet, Massonneau, Mathis (Geor-

ges), Mathis (Robert), Maunéne, Mauranges, Mme Ménard-Dorian, Minck, Montillet, Mook.
 M. Nez.
 M. Oésinger.
 MM. Perrier, Mlle Picard, Pignot, Polgar, Pontier, Pourrias, Prudhommeaux.
 MM. Robert, Mme Robillard, Ruysse.
 MM. Samuel, Sarotte, Séailles, Souzan, Stiskin, Sturn.
 MM. Tertiaux, Thomas (Léon), Turpin.
 M. Uriot.
 MM. Vendeville, Verroux, Vien.
 MM. Waltz, Mile Weill, Westphal, Wilhelm.
 M. Zébaume.

Un nouveau tract

La *Ligue des Droits de l'Homme* a été constituée en 1898 pour arracher au bague le capitaine Dreyfus, un Juif. Nous l'avons défendu, non pas parce qu'il était Juif, mais parce qu'il avait été illégalement et injustement condamné. Depuis 22 ans, c'est par milliers et par milliers que des individus de toutes religions, de tous partis, de toutes classes, tous victimes à des degrés divers de l'arbitraire, de la raison d'Etat, de la calomnie, ont été sauvés par nos efforts.

Dans un nouveau tract, « LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET LES JUIFS », on trouvera, pris au hasard entre des centaines d'autres, quelques exemples de nos plus récentes interventions.

Nous tenons ces tracts à la disposition de nos sections et de nos ligueurs qui voudront bien les distribuer — à bon escient — autour d'eux. Nous prions seulement nos correspondants de vouloir bien contribuer à nos dépenses dans toute la mesure où ils le pourront.

Memento Bibliographique

LE TITIEN, par Victor Basch, Librairie française, 15, quai de Conti.

Le livre que Victor Basch vient d'écrire sur Le Titien est un beau livre. On peut dire que les qualités de son esprit ardent et passionné, la richesse et l'éclat de son style, son sens du mouvement et de la couleur accordaient son talent au génie du grand maître vénitien. Dans ses descriptions il transpose d'un langage en un autre l'œuvre peinte, mais liant toujours l'émotion à la ligne et à la couleur, ne perdant jamais dans l'analyse le sens du « tout ensemble », il apprend à regarder et à voir les tableaux qu'il décrit. L'histoire de l'art sert ainsi à l'éducation esthétique.

Victor Basch ne croit pas avoir tout fait, quand il a discuté des dates, énuméré et classé dans leur ordre chronologique les œuvres du Titien. Se servant de l'érudition sans s'y asservir, il affronte et il résout les difficiles problèmes de comprendre le génie du maître en découvrant le rapport de la technique à sa sensibilité et à son imagination. Il montre Le Titien sous l'influence de Jean Bellin, de Giorgione, puis en pleine possession de la maîtrise, tour à tour lyrique, idyllique dans la jeunesse, épique et dramatique dans la maturité, tragique, enfin, à l'heure de la vieillesse, comme dans la magnifique *mise au tombeau* du Prado, où il s'est peint lui-même, sortant le corps du Christ d'un geste douloureux et pathétique. Le génie de l'artiste se manifeste par la technique, qu'il crée pour s'exprimer. Au cours de sa longue carrière, Le Titien reste le grand peintre de Venise qui trouve la composition de son tableau dans la couleur et dans ses harmonies, mais alors que sa sensibilité s'exalte, s'approfondit, sa technique se modifie et suit l'évolution de son génie.

Il appartenait à Victor Basch de rattacher ainsi l'histoire de l'art à l'esthétique et l'œuvre d'un maître à la psychologie.

GABRIEL SEAILLES.

LE BANQUET Ferdinand BUISSON

A la suite du banquet offert par la Ligue des Droits de l'Homme à son vénéré président, M. A. Aulard a publié dans le Populaire de Nantes du 17 mars, l'article suivant :

Le banquet que la Ligue des Droits de l'Homme a donné, samedi dernier, en l'honneur de son président, M. Ferdinand Buisson, a été une manifestation, non seulement intéressante, mais importante.

Et d'abord il s'agissait de féliciter, d'honorer le citoyen vertueux que les électeurs parisiens, malgré tant d'intrigues adverses, ont élu ou plutôt réélu au Parlement, avec Painlevé et une petite élite de républicains de gauche.

Tout le monde sait que M. Ferdinand Buisson est un des grands citoyens de France, un des organisateurs de notre République en tant qu'elle est démocratique, puisqu'il est l'organisateur de l'enseignement laïque. Il n'y a de démocratie que par les lumières, comme il n'y a de révolution que par un changement de l'homme intérieur c'est-à-dire que par l'instruction publique. M. Buisson a été le robuste et habile collaborateur de Jules Ferry, ou plutôt son inspireur, son excitateur, avec cette modestie entraînée et persuasive qui n'en est que plus dominante.

Président de la Ligue des Droits de l'Homme, Ferdinand Buisson est le digne successeur de cet admirable Francis de Pressensé, qu'il se garde bien d'imiter (il n'imité personne), auquel il ne ressemble pas, mais dont il continue l'action hardie et large, en menant la Ligue au même idéal, à un idéal supérieur à celui des partis, à un idéal qui devrait être commun à tous les fils de la Révolution française.

Il n'y a eu nulle banalité dans l'éloquence des orateurs qui ont félicité M. Ferdinand Buisson. Tous, Victor Basch, Bouglé, un représentant des jeunesses républicaines, Mme Séverine, Paul Painlevé, ont bien dit ce que nous pensions tous. Séverine a été délicate, non seulement par cette voix au timbre d'or, par cet art du geste et du style, où il y a tant de mesure et de grâce (au point qu'à l'entendre on a le remords d'oublier qu'elle n'a pas toujours eu raison), mais par la vérité du sentiment et aussi parce qu'on voyait en elle, en plein vingtième siècle, une disciple de Jean-Jacques Rousseau. C'est en lectrice de l'« Emile » à qui pour louer notre cher Ferdinand Buisson, elle a chanté un hymne à la conscience, sans peut-être penser au citoyen de Genève, mais pleine de son souffle et son verbe à la bouche. Il y a eu un moment où l'âme de Jean-Jacques planait au-dessus de cette salle de banquet.

C'est que cette orgie d'égoïsme et de mollesse où nous a jetés la guerre démoralisatrice excite, dans tous les cœurs tant soit peu citoyens, dès qu'ils se rapprochent en un contact quelconque de groupements, un sentiment de dégoût et comme de révolte. Par le contraste, la vertu et la conscience redeviennent d'autant plus belles à voir qu'elles sont devenues plus rares, et, au milieu de cette tourbe, un homme comme Buisson, par le fait seul qu'il s'est toujours tenu droit, à taille et figure de héros.

En honorant Ferdinand Buisson, la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen s'honorait elle-même. Elle

montrait en même temps, par le nombre et la qualité des banquetteurs, hommes et femmes, la puissance de sa vitalité, la force de ses espérances, la fermeté de son propos d'action.

Cette Ligue est en France, avec ses cent mille adhérents, tous militants, la seule grande force républicaine et démocratique qui soit vraiment organisée.

Ce n'est pas un parti comme le parti radical-socialiste ou comme le parti socialiste unifié. C'est une union de tous les républicains de gauche, socialistes et radicaux, sous les auspices de la Révolution française, sous les auspices de la Déclaration des Droits de 1789 et de celle de 1793. Ces ligueurs élèvent devant le pays, en toutes occasions, le flambeau des Droits de l'Homme, soit pour éclairer la nation dans sa marche, soit pour réparer des injustices, et non pas seulement de grandes injustices éclatantes, mais de petites et humbles injustices. Elle joue, à l'égard des individus, ce noble rôle que la France devrait jouer à l'égard des nations un rôle de tutrice et de consolatrice des opprimés.

Quant à sa politique générale, la Ligue des Droits de l'Homme s'efforce d'appliquer les principes de 1789 et de 1793 aux circonstances présentes, tant humaines que françaises. Nos aïeux en 1789 et en 1793, avaient tiré les conséquences de ces principes pour les circonstances d'alors, et quand il s'agissait surtout d'émanciper les individus, de les associer, d'organiser ces associations selon l'esprit des mêmes principes, en élargissant les formules, non pour contredire ou contrarier cet esprit, mais pour s'en inspirer en le développant.

Dans sa réponse aux orateurs qui l'avaient complimenté, Ferdinand Buisson n'a pas manqué de marquer, en paroles applaudies, ce développement et cette adaptation. Si la démocratie n'est qu'une poussière d'individus, si le suffrage universel n'exprime que les mouvements fantaisistes ou égoïstes d'individus isolés et que cet isolement rend incompétents, s'il ne porte à la direction de la cité que des médiocres ou des intrigants, nous allons au chaos, à la barbarie, M. Buisson estime que la Ligue est fidèle à la Révolution française, si elle favorise, comme conformes au vrai esprit des Droits de l'Homme, toutes les tentatives des travailleurs pour se grouper en syndicats, pour organiser le travail, pour supprimer pacifiquement le régime suranné du patronat.

Aux applaudissements unanimes des ligueurs présents, — et ils étaient plus de cinq cents ! — M. Ferdinand Buisson a orienté la Ligue des Droits de l'Homme vers un socialisme républicain, vers un socialisme constructeur, vers un socialisme qui ne s'enferme ni dans une chapelle ni même dans une église, vers un socialisme qui sera à la fois humain et français, comme celui auquel le grand et bon Jaurès avait rallié tant de citoyens éclairés.

Si on rapproche ce large et moderne programme de la Ligue des Droits de l'Homme du vieux petit programme étriqué et ridiculement mesquin que vient de faire paraître le groupe radical-socialiste de la Chambre, on sentira que la Ligue des Droits de l'Homme a vraiment le sentiment de la réalité et de l'avenir, qu'elle est vraiment le parti de la Révolution française et que tous les citoyens qui veulent vraiment fonder l'avenir de la France sur son histoire et sur son génie, que tous ceux qui sentent l'éminente dignité et noblesse du travail et qui entendent faire du travail même la base de la Société, doivent s'inscrire dans les rangs de notre Ligue et marcher avec elle sous la conduite du citoyen clairvoyant et vigoureux qui la préside si vaillamment.

A. AULARD.

Professeur à la Sorbonne.

NÉCROLOGIE

Jean RAYNAL

Notre collègue, M. Jean Raynal, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, est mort d'un accident le 15 avril 1920. Il était membre de la Ligue depuis sa fondation et du Comité Central depuis 1910.

Voici l'hommage qu'a rendu à sa mémoire notre Président, M. Ferdinand Buisson :

Jean Raynal était à la fois un des plus jeunes membres de notre Comité Central et un de ceux qui y faisaient autorité.

Depuis longtemps déjà nous pouvions le voir à l'œuvre. Il avait été notre conseil juridique, et toujours, et partout, et dans les moindres comme dans les plus graves affaires, nous l'avions trouvé le même : guide sûr, conscience non seulement droite et ferme, mais infiniment délicate. En plus d'une circonstance il nous a éclairés, avec une puissance magistrale. Comme lui-même ne s'inspirait jamais de ces entraînements irréfutés, qui parfois égarent les meilleurs, il ne nous permettait pas davantage d'y céder. Il ne voulait pas que la Ligue se déterminât autrement que par de bonnes, par de fortes, par d'contestables raisons. Et il excellait à les dégager devant nous.

Ce qu'il cherchait avant tout, c'était à bien connaître le devoir, notre devoir. Et quand il l'avait solidement établi, peu lui importaient les autres considérations, les conseils de la prudence, les jugements du dehors, les dangers de l'impopularité : il opinait tout net pour que la Ligue défendît sans défaillance la justice et la vérité.

Que de fois nous l'avons entendu parler cette langue qui est vraiment celle du droit, saisi dans son esprit et non pas seulement dans ses lettres ! Toujours nous reverrons cette belle figure à la fois grave et souriante, toujours nous nous rappellerons cet accent qui produisait la conviction parce qu'il naissait de la conviction. De ses savantes consultations, enveloppées dans une si exquise modestie, notre Comité garde un souvenir et une reconnaissance qui ne s'effaceront point.

Pourquoi faut-il qu'une carrière qui promettait tant soit, presque à son début, si brutalement interrompue ? C'est la nature tout ensemble et la raison qui se révoltent contre ces coups aveugles du sort. Conservons au moins précieusement ce qu'aucune catastrophe ne peut nous enlever ; il est des âmes qui, pour rapide que soit leur passage dans le monde, laissent après elles comme un sillon de lumière qui dure assez pour pouvoir longtemps servir à illuminer d'autres âmes.

A propos de l'amnistie

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme vient d'envoyer à tous les députés et sénateurs un numéro de ses Cahiers consacré spécialement à l'amnistie.

Elle y dénonce les incohérences et les insuffisances de la loi votée. Elle demande en particulier aux Chambres de comprendre dans la prochaine amnistie les marins de la mer Noire et les mutins de 1917.

A nos sections des Régions libérées

Nous prions instamment les bureaux de nos sections des régions libérées de vouloir bien nous indiquer les journaux de leur région qui ont repris leur publication (titre, adresse, périodicité, zone d'action) et nous signaler d'une façon particulière ceux qui paraissent devoir accueillir favorablement et insérer régulièrement nos communications.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aubenas (Ardèche).

— 18 janvier. — La Section félicite le Comité central de la campagne entreprise au sujet de l'affaire Caillaux, pour assurer le respect de la légalité et de la justice.

Constantine (Algérie).

— 14 Janvier. — A la réunion de la Section, M. André Bakaucke, délégué du Comité de Secours aux victimes des pogroms de Pologne et d'Ukraine, a fait un exposé saisissant et navrant des massacres des juifs dans ces pays. Malgré la misère affreuse dans laquelle vivent les juifs de l'Europe orientale, ils sont devenus les lamentables victimes de toutes les luttes nationales politiques et sociales. L'hostilité contre la population israélite s'explique par ce fait que les Ukrainiens de Peltioura et les volontaires de Denikine s'accordent à les considérer comme les auteurs du bolchevisme, ce qui est faux : à Petrograd sur dix-huit commissaires du peuple Trotsky étant le seul juif. Après l'exposé de M. Bakaucke, la Section proteste énergiquement contre les pogroms de Pologne et d'Ukraine et s'élève avec indignation contre l'aide apportée par le Gouvernement français aux éléments réactionnaires de ces régions qui ont organisé ces massacres ; elle invite les sections du département à s'associer à cet ordre du jour.

Gransac (Aveyron).

— Janvier. — La Section émet le vœu que le Gouvernement fasse rendre gorge aux profiteurs de la guerre ce qui lui permettra de ne pas appliquer la hausse projetée sur le pain. Elle proteste contre la mesure annoncée par le Ministre des Finances pour faire rentrer les impôts sur les salaires et traitements, alors qu'une application énergique de l'impôt sur le revenu avec large dégrèvement à la base, la monopolarisation par l'Etat des chemins de fer, mines, assurances, etc... lui donnerait les ressources nécessaires, pour faire face aux besoins immédiats.

Dunkerque (Nord).

— Janvier. — La Section vote un ordre du jour réclamant l'amnistie totale ; elle proteste : 1° contre toutes mesures qui tendraient à remettre en question l'œuvre laïque de la République ou son œuvre sociale. 2° Contre les mesures de fiscalité qui frappent le peuple sans atteindre le riche. 3° Contre l'expédition en Russie. 4° Contre l'augmentation des tarifs de chemins de fer et l'insuffisance des trains. Elle félicite le Comité central de son action dans l'affaire Caillaux.

Equeurville (Manche).

— 15 janvier. — La section proteste contre l'augmentation toujours croissante du prix du lait et émet le vœu qu'il soit formellement interdit aux laiteries d'acheter du lait dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Cherbourg et des communes suburbaines.

Landerneau (Finistère).

7 janvier. — Comme par le projet d'augmentation du prix du pain et des tarifs de chemin de fer, la section craint que ces mesures ne détruisent l'équilibre budgétaire des ouvriers, et elle réclame, pour remplacer cette augmentation l'impôt sur les bénéfices de guerre et l'impôt progressif sur les revenus. Elle repousse comme étant anti-démocratique toute mesure tendant à frapper la masse des besogneux.

La Valette (Var).

— 18 janvier. — La section proteste contre : 1° Les massacres d'Israélites dans l'Europe Orientale. 2° Contre l'assassinat de l'institutrice française, J. Laboussé. 3° Contre le blocus de la Russie. 4° Contre l'application de la loi sur l'impôt sur les salaires. Elle regrette que la devise du Président Wilson, « libre disposition des peuples par eux-mêmes » ne soit pas respectée. Elle demande la grâce des mutins de la « France » et de la « Provence ».

Lille (Nord).

— 18 Janvier. — Considérant que les thèses anciennes sur l'infériorité de la femme ne peuvent être soutenues sérieusement.

Considérant que le droit de suffrage non seulement aux élections politiques a été accordé aux femmes dans de nombreux Etats.

Considérant que dans aucun de ces Etats, on ne s'est repenti de la mesure prise.

Considérant qu'en France, certaines catégories de femmes sont admises à voter lors des élections à divers tribunaux ou Conseils ;

Considérant qu'il est injuste de refuser aux femmes des droits qui correspondent à des devoirs qu'on leur impose ;

Considérant que l'éducation politique et l'émancipation intellectuelle de la femme ne peuvent être mieux liées et parfaites que par la pratique même du vote.

Émet le vœu : Que le Sénat, adopte le texte voté par la Chambre des Députés le 25 mai 1919 ainsi conçu : Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes les assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français sans distinction de sexe.

— Janvier. — Conférence de M. Emile Kahn sur l'origine et les buts de la Ligue. L'orateur évoque l'affaire Dreyfus, l'héroïsme de Jacques (secrétaire de la Section lilloise) et le cas du général Percin, « bouc émissaire d'une coterie parce que général républicain. » L'orateur fait un vibrant appel à l'Union et rappelle aux auditeurs la devise de la Ligue « Liberté et Justice ».

Laval (Mayenne).

— 25 janvier. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson, ses cordiales félicitations et la nouvelle assurance de sa sympathie et de son dévouement, à l'occasion de sa réélection à la Chambre des Députés.

Mamers (Sarthe).

— Janvier. — Dans une réunion publique électorale le député de la Sarthe, M. Seret d'Aubigny, a pris à partie, un assistant, qui est fonctionnaire et membre de la Ligue, en disant : « Vous êtes fonctionnaire et, comme tel, vous n'avez pas le droit de marcher contre les candidats officiels du gouvernement. »

La section proteste contre l'attitude du député et démasque l'hypocrisie d'une politique qui, s'intitulant républicaine, est en réalité trop féodale pour être démocratique.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

— Janvier. — La Section envoie au Bureau de la C. G. T. l'adresse suivante : Le Comité salue avec sympathie et confiance l'installation du Conseil national économique par l'accord de la C. G. T. avec l'Union des Techniciens et la Fédération des Coopératives de la Consommation.

Il espère que cette institution nouvelle gagnera peu à peu l'adhésion de tous les grands groupements économiques du pays, soit des villes, soit des campagnes : on pourra ainsi déterminer en commun les moyens pratiques pour organiser un ordre social meilleur, excluant toute exploitation comme tout parasitisme, et remplaçant les arrangements d'autorité par un régime contractuel individuel et collectif dans la justice et la solidarité des intérêts.

Elle se félicite de l'élection du nouveau Président de la République par laquelle le Congrès a manifesté sa volonté d'écartier l'esprit de dictature civile et de ramener le pays aux traditions normales des libertés républicaines.

Moulins (Allier).

— 30 octobre. — Considérant que le blocus de la Russie est un acte de guerre anticonstitutionnel, qu'il fait litière du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, qu'il affame des millions de femmes et d'enfants innocents, la section proteste énergiquement contre les mesures de guerre prises à l'égard de la République soviétique russe.

Mulhouse (Haut-Rhin).

— décembre. — Une section vient d'être fondée à Mulhouse : M. Edouard Dreyfus, avocat, en est le Président et M. Henri Gisin, publiciste, en est le vice-Président. La Section compte déjà un grand nombre d'adhérents.

Oudjda (Maroc).

24 décembre. — Conférence de M. Jullien, président de la section d'Alger, sur l'action de la Ligue pendant la guerre et sur l'affaire Caillaux.

Paris (VII^e arrond.).

— 12 Janvier — Émue de l'augmentation des tarifs de chemins de fer contraire à la prospérité du pays, la Section proteste contre le caractère antidémocratique qui a présidé à l'élaboration des projets d'augmentation. Pour faciliter la reprise des affaires et des relations commerciales, elle demande : 1° qu'il n'y ait comme en Amérique qu'une seule classe dans tous les trains ; 2° que tous les rapides comportent des troisièmes ; 3° que le tarif d'abonnement à prix réduit soit maintenu en faveur de la classe ouvrière ; 4° que soient supprimés tous les permis de faveur.

Paris (XV^e arrond.).

— 4 Janvier. — La section après avoir entendu une très intéressante et très instructive causerie du citoyen Jacques Dreyfus sur la « Législation d'assurance sociale » en Alsace-Lorraine, émet le vœu que le Comité central mette à l'étude cette question d'assurance sociale, et s'inspire des meilleures conditions de la Législation alsacienne-lorraine pour faire réaliser au Parlement les améliorations de la Législation d'assurance sociale en France.

Paulham (Hérault).

— 9 Janvier. — La section demande : 1° Que le Gouvernement prenne des mesures énergiques pour faire cesser la spéculation sur les loyers, 2° Que les fournitures scolaires soient remises gratuitement aux écoles laïques de Paulham et aux écoles d'enseignement secondaire et supérieur, 3° Que la campagne en faveur de M. Caillaux soit menée rapidement, 4° Que M. Malvy, victime de son dévouement aux institutions républicaines et à la classe ouvrière, soit réhabilité après révision de son procès, 5° Que l'impôt sur le revenu soit très élevé à partir de 50.000 francs de rentes et au-dessus et que les salaires ouvriers inférieurs à 10.000 francs soit exonérés d'impôts, 6° Que l'amnistie pleine et entière soit accordée aux condamnés civils et militaires pour délit d'opinion ; 7° Que la journée de huit heures soit appliquée et que les impôts incroûtes de toutes sortes qui atteignent particulièrement le prolétariat et les familles nombreuses, soient supprimés.

Prades (Pyrénées-Orientales).

— 9 novembre. — M. Jean Calvet, président de la Section, prononce un discours éloquent à l'occasion du premier anniversaire de l'armistice. Après avoir salué la mémoire des héros tombés au champ d'honneur et rendu hommage aux soldats et à leurs chefs, l'orateur montre toute l'immensité de l'œuvre d'après-guerre. 1° Restauration des pays envahis et la restitution des objets perdus par leurs habitants, 2° Maintien absolu des conquêtes de la Révolution, 3° Constitution intégrale d'une Société des Nations permettant le désarmement général, 4° Impôt progressif sur le revenu en remplacement des contributions directes, 5° Instruction gratuite pour les trois ordres d'enseignement avec concours de sélection pour le secondaire et le supérieur, 6° Égalité des droits et des devoirs des deux sexes, 7° Organisation des grands monopoles d'État, assurances, chemins de fer, pétrole, etc., 8° Suppression du duel et organisation de jurys d'honneur, 9° Renforcement des pénalités à infliger aux corrupteurs du suffrage universel.

Reanne (Loire).

— 25 janvier. — Après avoir traité des intérêts locaux de la Section, M. Lauxerois, vice-président, a fait un exposé de l'affaire Caillaux ; la Section rappelle son ordre du jour du 12 janvier 1919, relatif à cette affaire et elle persiste à protester énergiquement contre l'injustice et l'illegalité.

Saint-Etienne (Loire).

— 1^{er} Janvier. — La section approuve la campagne du Comité Central en faveur de M. Caillaux ; l'ancien président du Conseil étant victime d'une conspiration maléfaisante ourdie par les adversaires de sa politique républicaine, fiscale et économique, politique conforme en tous points aux intérêts et aux aspirations du pays.

Elle émet le vœu que le Gouvernement applique immédiatement ces réformes énergiques telles que : impôt sur la richesse, retour à la nation des bénéfices de guerre, nationalisation des mines et des services publics, afin d'améliorer la situation économique du pays et de favoriser les relations commerciales internationales.

Elle demande l'amnistie pleine et entière pour les délits politiques et les victimes des Conseils de Guerre, et l'application à toutes les nations « du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. »

Saintes (Charente-Inférieure)

24 janvier. — Sans se prononcer sur les mérites ou les démerites du régime soviétique, la section proteste contre le Blocus en Russie.

Tonnerre (Yonne).

— 9 novembre. — La Section proteste contre les illegalités commises au cours de l'instruction du procès Caillaux, contre les indiscretions qui ont permis à une certaine presse d'agiter l'opinion, de l'égraver comme s'il fallait la préparer à un verdict de partis-pris. Elle approuve l'action du Comité Central dans l'œuvre qu'il poursuit au nom des principes de Justice et de Droit.

Paris (XVIII^e arrond. La Chapelle).

— 25 décembre. — La section émet un vœu en faveur de l'amnistie pleine et entière et demande que la Ligue poursuive énergiquement une campagne dans ce sens. Elle souhaite que le format des nouvelles cartes puisse contenir une place pour mettre une photographie afin que les cartes puissent servir de pièce d'identité.

LE THÉÂTRE DE MADEMOISELLE

La librairie **ATTINGER FRÈRES**, boulevard Saint-Michel, 30, Paris publie une nouvelle série de ces comédies d'enfants qui, sous le titre-général de *Théâtre de Mademoiselle*, ont obtenu, il y a quelques mois, un succès général. On sait l'importance que les éducateurs attachent aujourd'hui aux représentations enfantines. Comme l'a démontré le professeur Edouard Claparède, de l'Université de Genève, rien ne favorise davantage le développement intellectuel des petits, qui, au surplus, trouvent dans la préparation des décors, des accessoires et des costumes, mille occasions de faire, tout en jouant, le meilleur apprentissage pratique. Les comédies de M. Mathias Morhardt sont faciles à représenter. Elles constituent pour les enfants désireux d'offrir un spectacle à leurs parents une source d'intelligente activité. Cette série comprend trois pièces en un acte :

Les Trois enfants abandonnés (3 fr. 50).

La Comédie des objets perdus (2 fr. 50).

Le Miracle (1 fr. 50).

A la même librairie ont paru précédemment :

Le Songe d'un après-midi d'été (2 fr. 50).

Mon Ami Pierrot (1 fr. 50).

Variations sur plusieurs thèmes (1 fr.).

Prométhée (2 fr.).

(Envoi franco sans majoration de prix)

Le Directeur-Gérant : **HENRI GUERNUT.**



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

COURRIER ÉCONOMIQUE

En Bourse — D'une Quinzaine à l'autre

Au cours de cette quinzaine la marche des événements en Allemagne, ainsi que le désaccord franco-anglais heureusement résolu, ont fait passer au second plan toutes les autres questions. Il y avait là de avec la Tchéco-Slovaquie. Enfin, l'amélioration marchée ; or, il n'en a rien été et l'on est demeuré ferme malgré la nouvelle hausse de la livre qui, un moment, a atteint 67 francs, tandis que le dollar dépassait 17 fr. Dans ces conditions, des plus-values intéressantes sont venues s'ajouter aux progrès antérieurs, tant au Parquet qu'en Coullisse.

Les grandes Banques sont fermes et bien orientées, les valeurs de navigation animées font preuve de dispositions favorables ainsi, d'ailleurs, que les charbonnages très demandés ; les valeurs de nitrate consolident leur avance ; notons enfin les progrès de *Kuhlmann* dont l'action finit en forte hausse.

En Coullisse le marché est soutenu en dépit du fléchissement de la livre survenu à la fin de cette quinzaine. Toujours très animées les valeurs de pétrole et principalement la *Royal Dutch* reflètent une tendance très ferme ; la *Mexican Eagle*, pourtant, reste un peu faible. Les valeurs de caoutchouc demeurent aux environs des cours précédents, alors que *Mines d'Or* et *Diamantifères* finissent plus lourdes. En terminant, signalons la vive hausse de *Bakou* qui, cependant, subit des réalisations importantes et abandonne ainsi une partie du terrain gagné.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

Assemblée tenue le 30 mars. Dividende voté : 10 % ou 50 francs bruts par action, payable depuis le 6 courant, sous déduction des impôts.

Le rapport présenté par le Conseil d'administration signale que la Banque de Paris a pris une part importante à la formation de la Banque Nationale Française du Commerce Extérieur et à la Société Commerciale Industrielle et Financière pour la Russie. Tout récemment, elle a créé la Banque Espagnole, de concert avec trois des plus importantes banques en Espagne : la Banque de Viscaye, la Banque Espagnole de Crédit et la Banque Urquijo. Elle prépare, en ce moment même, la création d'une Banque Franco-Polonoise.

Le rapport énumère, d'autre part, les nombreuses émissions et constitutions de sociétés auxquelles la Banque de Paris a participé. Elle a, en particulier, repris et intensifié l'action entreprise avant la guerre pour l'outillage économique et la mise en valeur des ressources agricoles du protectorat marocain. Elle a fourni un concours financier à diverses entreprises industrielles, et a pris en outre, des intérêts dans les affaires de pétrole en Galicie.

Les comptes de l'exercice écoulé se sont soldés par un bénéfice net de 14.040.803 fr. en augmentation de près de 5 millions de francs sur celui de l'exercice précédent.

Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France. — Dans son rapport aux actionnaires de la Société Générale, dont l'assemblée vient d'avoir lieu, le Conseil, après quelques considérations sur la situation actuelle, signale le large concours que cet établissement a donné à l'œuvre de la reconstitution nationale, aux grandes entreprises publiques et aux affaires privées. C'est ainsi que la Société Générale a apporté plus de quatre milliards de francs de souscriptions aux Bons de la Défense Nationale, qu'elle a pris une part de plus de 12,50 0/0 du montant total de l'émission des obligations du Crédit National et que sa clientèle a souscrit pour plus du quart des actions de la Banque Nationale Française du Commerce Extérieur. Sur la demande du Gouvernement français, la Société Générale a également pris l'initiative d'un groupement de banques amies, en vue de faciliter les relations commerciales avec la Tchéco-Slovaquie. Enfin, l'amélioration marquée des principales affaires au Brésil et en Argentine, auxquelles la Société Générale a participé, permet d'entrevoir pour ces entreprises une solution favorable aux difficultés du passé. Les divers postes du bilan, où se résume l'activité de la Société, présentent une augmentation très importante. Le chiffre total a presque doublé par comparaison avec celui de l'exercice précédent. — Sur le produit net de l'exercice qui s'est élevé à 20.765.386 francs, le Conseil propose de servir un dividende de 7 %, au lieu de 6 % l'année précédente, soit 17 fr. 50 par action, sous déduction des impôts ; cette répartition laissant encore un solde disponible de près de 3 millions de francs, qui serait reporté à compte nouveau. L'assemblée a fait un excellent accueil aux déclarations du Conseil et a voté à l'unanimité toutes les résolutions présentées.

L'ENTREPRISE ÉLECTRIQUE

BRAUN & L'HONNEN

9, rue Saint-Maur. 9 — PARIS

TÉLÉPH. : ROQUETTE 05-73

Installations complètes d'Usines

MOTEURS - DYNAMOS - RÉPARATIONS DE MOTEURS

Installation d'Appartement

l'ère nouvelle

ORGANE QUOTIDIEN DES GAUCHES
Présentation commode, méthodique et moderne

HUIT PAGES :: ayant chacune son originalité :: **DIX CENTIMES**
Yvon DELBOS :: Gaston VIDAL :: Georges PONSOT

PRINCIPAUX COLLABORATEURS POLITIQUES :

AULARD, F. BUISSON, Gaston JEZE, Justin GODARD, Edouard
 HERRIOT, Paul MESSIER, Paul PAINLEVE, PAUL-BONCOUR,
 Marcel RÉGNIER, Général SARRAIL, Gabriel SÉAILLES,
 - - D' TOULOUSE, Marcel SEMBAT, Maurice VIOLLETTE - -
 - - - - POLITIQUE EXTÉRIEURE : Victor BÉRARD - - - -

***l'ère nouvelle** a pour devise :*
Socialisme républicain ; Réalisme économique.

***l'ère nouvelle** est le grand organe Démocratique ; il défend les droits de
 l'Homme, les droits du Citoyen et les droits des Peuples.*

Un service d'essai de huit jours sera fait sur demande à tout adhérent de la "Ligue des Droits de l'Homme"
 Ecrire à l'Administrateur : 24, Rue Taibout, PARIS (IX)

ABONNEMENTS

| | | |
|------------------------------------|----|---------------|
| Seine et Seine-et-Oise | 30 | francs par an |
| Départements et Colonies | 33 | » » |
| Union postale | 41 | » » |

Comptoir Central

de

FERRO-CERIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES
 Transféré 42, Boulevard du Temple, PARIS
 Téléph. : Roquette 81-16
 (Anciennement 16, rue Saint-Mandé)

Articles pour fumeurs
 Fournitures
 pour bureaux de tabac
 Articles spéciaux
 pour l'Exportation
PRIX TRÈS RÉDUITS
 pour Coopératives régimentaires
 Camions-Bazars, Comités, etc.

Pierres à Briquets
BRIQUETS
 Pièces détachées
 Amadou, Pipes
MAROQUINERIE
PAPETERIE
 Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expéditions contre remboursement
Faisons découvert pour Coopératives.

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE

Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :
 43, Rue de la Victoire
 (Juste en face la Synagogue)

Téléphone }
 GUT. 40-30
 — 40-33
 TRUD. 64-52
 — 64-53

MAGASINS & REMISES :
 157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetièrre Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. - Téléph. Saxe 36-51
 Cimetièrre du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. - Tél. Roq. 39-21
 Cimetièrre de Pantin, 4, Avenue du Cimetièrre. - Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. - Téléph. Roq. 87-23
 CARRIÈRES & ATELIERS :
 LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SERVER (Calvados).
 OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES
 ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SEPULTURES
CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES
 Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"